



le Grand Autunois Morvan

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----

**SÉANCE ORDINAIRE DU 18 Mai 2021**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON, délégué d'Antully (à partir de la question 1a), Mmes Cathy NICOLAO, Véronique PACAUT, Sandrine GASSIER, Françoise ANDRE, Céline GOUDIER POSZWA, M Stéphane FABRE, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, M Métin ALBAYRAK (à partir de la question n°C), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER (à partir de la question n° 1b), MM Gilbert DARROUX (jusqu'à la question n°3d), M Frédéric BROCHOT, Mme Angeline GORINI (à partir de la question n°C), M Michaël GUIJO, M Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM François DE GUELIS, délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Alain MENART, délégué de Chissey en Morvan, Jan ROEDOE, suppléant (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), délégué de Collonge la Madeleine, Mme Monique LAURENT, suppléante (remplaçant M Gérard BERGERET), déléguée de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, Thierry BABOILLARD, délégué de Créot (à partir de la question B), Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX, déléguée de Dettey (jusqu'à la question n°4d), Nicolas MULLER, délégué de Dracy lès Couches, Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, MM Jean-François NICOLAS, René LOBET, Jean-Michel PREVOTAT (à partir de la question n°1a), délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Christophe RIZARD, suppléant (remplaçant M Pierre THOMAS, à partir de la question 1a), Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Alain D'ANGLEJAN, délégué de La Comelle, Madame Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière (jusqu'à la question n°2d), Michel MENAGER, délégué de Laizy, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière (jusqu'à la question n° 2e), Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, M Christian DELAFORGE, délégué de Mesves (jusqu'à la question n° 3c), Mme Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon (à partir de la question n° 2a), M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan (jusqu'à la question n°3a), Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier-sur-Arroux, (jusqu'à la question n°3c), MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, M Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot (jusqu'à la question n°2a), Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du bois, M Gilles LAMALLE, suppléant, (remplaçant Mme Anne-Marie DUCREUX), délégué de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Olivier BARRE, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRER, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy, M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée VUILLAUME MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, M Guy FEDERSPIELD, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : M Jacques ROY, Mme Anne-Marie MARILLER, Mme Véronique PROST, Jean-Louis MARTIN, Xavier DUVIGNAUD, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à M Métin ALBAYRAK, M Eric MARCHAND à Mme Françoise ANDRE, M Rémy REBEYROTTE à Mme Cathy NICOLAO, M Patrick RYON à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, M Yann BAROU à Mme Véronique PACAUT, Mme Francette GYBELS à Mme Monique GATIER, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Gilbert DARROUX à M Jean-Louis CORMIER (à partir de la question n°3d), Mme Angeline GORINI à M Frédéric BROCHOT (jusqu'à la question n°C), Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Mme Aurore COMBARET CLAIRE à M René LOBET, M Jean-Baptiste PIERRE à M Nicolas MULLER, M Daniel DAUNOT à M Norbert ESTIENNE (à partir de la question 2d), M Gérard TREMERAY à M Louis BASDEVANT (à partir de la question n°3a), M Jean-Louis PORCHERET à M Emile LECONTE.

A – Désignation du secrétaire de séance.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Conformément au règlement intérieur du conseil communautaire, au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Monsieur Anatole SAGOT, en tant que secrétaire de séance.**

B – Approbation des procès verbaux des conseils communautaires du 9 mars, 30 mars et 7 avril 2021.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers collègues,

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les procès-verbaux cités ci-dessus.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les procès verbaux des conseils communautaires des 9 mars, 30 mars et 7 avril 2021.**

C - Compte rendu des actes accomplis.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire du 20 Juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

**Décision n°029/2021** : Autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation de l'atelier 32-33-34 à la pépinière d'entreprises de Bellevue avec la société SOGEOL la prorogeant d'une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2021. Le montant mensuel de la redevance s'élèvera à 525 € HT.

**Décision n°030/2021** : Autorisant la signature de la convention d'occupation de l'atelier 30 à la pépinière d'entreprises de Bellevue avec la société CHANVREL. Elle est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, et ce jusqu'au 28 février 2023. Le montant mensuel de la redevance s'élèvera à 292,50 € HT.

**Décision n°031/2021** : Autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la CCGAM et l'Association Maison du Beuvray pour l'organisation d'un stage d'été pour choristes adultes avec le conservatoire du Grand Autunois-Morvan qui se déroulera du 11 au 18 juillet 2021 à la Maison du Beuvray. Celle-ci reversera à la CCGAM la somme de 1 500 € à l'issue du stage. Elle est conclue pour la durée du projet soit jusqu'au 31 juillet 2021.

**Décision n°032/2021** : Autorisant la signature de l'avenant n°1 à la décision n°058/2017 – Création d'une régie d'avances « Petites dépenses » complétant l'article n°4 comme suit : Permettant le paiement des contraventions de stationnement pour les véhicules de la CCGAM.

**Décision n°033/2021** : Adoptant la mise à jour du plan de continuité d'activité de la CCGAM en date du 20 avril 2021, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public tout en protégeant la santé des agents réalisant ces missions de service public.

**Décision n°034/2021** : Autorisant la signature de la convention entre la CCGAM et la ville d'Autun permettant d'assurer l'accueil d'un enfant au restaurant scolaire des Hauts Quartiers dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE) de la ville d'Autun. Les frais occasionnés pour les repas seront pris en charge par la ville d'Autun.

**Décision n°035/2021** : Autorisant la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux, par la CCGAM, d'un piano à la commune d'Épinac en contrepartie de la prise en charge du coût de la restauration de celle-ci. Elle est conclue pour une durée illimitée.

**Décision n°036/2021** : Autorisant la signature de l'avenant 8 à la convention d'occupation de l'atelier 31 à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue avec l'Association ADR prorogeant de 3 mois la durée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et ce jusqu'au 30 juin 2021. Les autres clauses restent inchangées.

**Décision n°037/2021** : Autorisant la signature de la convention de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue avec la Société Céline DELLAGRISA – OSE TA VOIE. Elle est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 20 mai 2021 et ce jusqu'au 19 avril 2023. Le montant mensuel de la redevance s'élève à 38,90 € HT.

**Décision n°038/2021** : Supprimant la régie de recettes « Sacs poubelles » au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Décision n°039/2021** : Supprimant la régie d'avances « ESN » au 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Décision n°040/2021** : Supprimant la régie de recettes « ESN » au 1<sup>er</sup> juin 2021.

De plus, et en vertu des délégations qui lui ont été accordées, le Bureau Communautaire, réuni le 5 mai 2021 a pris les décisions suivantes :

**Décision n°009/2021** approuvant le projet d'acquisition d'un véhicule pour le service ALSH et le plan de financement s'y rapportant, arrêté en dépenses et en recettes à 12 500 € et autorisant toute demande de subvention, notamment auprès du Département de Saône et Loire, pour cet investissement.

**Décision n°010/2021** approuvant la demande de subvention 2021, d'un montant de 9 000 €, auprès de la DRAC, pour le fonctionnement du conservatoire de musique de l'Autunois-Morvan.

*Monsieur Gilbert DARROUX : par rapport à la décision n°32, quels sont les critères, quel est le montant de la régie ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : c'est un avenant à la décision prise pour la régie d'avance pour les petites dépenses, le montant de la régie est de 1 000 €.*

*Monsieur Gilbert DARROUX : c'est pour payer des amendes pour stationnement gênant ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous pouvons avoir des contraventions, quand la police municipale sévit, pour stationnement gênant comme tout automobiliste ne respectant pas les autorisations de stationnement.*

*Monsieur Gilbert DARROUX : cela concerne Autun uniquement, ou les autres villes ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : cela concerne tout automobiliste qui ne respecte pas les règles de stationnement. Je vais être très claire avec vous, en tant que Présidente de l'intercommunalité. Chaque conducteur en infraction doit se déclarer. Ce n'est pas la Présidente ou le Maire de la commune qui porte la responsabilité des infractions, c'est chaque conducteur.*

*Monsieur Pascal MOUCHE : la communauté est propriétaire des véhicules de services, mais chaque agent ayant une amende paie cette amende. La régie a été modifiée pour débloquer certaines situations pour lesquelles les délais de paiement seraient dépassés. Mais je rappelle que toute personne utilisant les véhicules de la communauté et se trouvant en infraction, paie l'amende de police et perd ses points.*

*Monsieur Gilbert DARROUX : j'ai bien compris et c'était ma question. Est-ce que les utilisateurs des véhicules de la CCGAM paient leurs amendes ? Ce n'était pas clair dans le rapport.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : il est écrit « régie d'avances pour petites dépenses » et nous venons de rappeler qu'éventuellement lorsque l'amende n'est pas payée dans les délais, cette régie est utilisée, c'est très à la marge, et la communauté de communes est remboursée par l'agent en infraction. Le montant de la régie est de 1 000 €.*

**Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.**

## **1-FINANCES**

### a) Compte de Gestion 2020.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président  
Chers collègues

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget et
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être produit au Président avant le 1<sup>er</sup> juin et à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre, qui suit la clôture de l'exercice.

L'exécution du budget correspond au compte administratif en ce qui concerne les résultats de l'exercice. Il faut néanmoins noter concernant le budget principal de la CCGAM et le budget annexe des Immeubles Productifs de Revenus, un écart au niveau des crédits inscrits en prévision aux chapitres 024, 040, 042 et 77, ceci en raison de l'instruction budgétaire relative aux cessions de biens. En effet notre logiciel de suivi des immobilisations et notre logiciel comptable ne sont pas en interface ce qui explique que le chapitre 024 crédité au budget n'a pas ouvert automatiquement les crédits budgétaires aux chapitres 040, 042 et 77 lors des écritures de sortie du bien.

L'exécution du budget fait apparaître les résultats suivants :

- au budget principal, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **4 301 143,46 euros** et un déficit de clôture de la section d'investissement de **148 950,01 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **4 152 193,45 euros**.
- au budget annexe des salles événementielles, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **197 032,63 euros** et un déficit de clôture de la section d'investissement de **187 271,32 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **9 761,31 euros**.
- au budget annexe des immeubles liés à l'économie, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **94 360,79 euros** et un excédent de clôture de la section d'investissement de **13 774,99 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **108 135,78 euros**.
- au budget annexe de l'assainissement, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **152 989,75 euros** et un excédent de clôture de la section d'investissement de **40 010,69 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **193 000,44 euros**.
- au budget annexe de l'abattoir, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **128 664,97 euros** et un déficit de clôture de la section d'investissement de **936 667,18 euros**, soit un déficit global de clôture avant reports de **808 002,21 euros**.
- au budget annexe de l'aérodrome, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **1 170,96 euros** et un excédent de clôture de la section d'investissement de **26 869,89 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **28 040,85 euros**.
- au budget annexe des Zones d'Activités Economiques, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **110 042,20 euros** et un excédent de clôture de la section d'investissement de **154 529,47 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **264 571,67 euros**.

- au budget annexe « Salle Jean Genet », un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **31 299,74 euros** et un déficit de clôture de la section d'investissement de **11 288,89 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **20 010,85 euros**.

- au budget annexe GEMAPI, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **150 184,17 euros** et un déficit de clôture de la section d'investissement de **510 097,38 euros**, soit un déficit global de clôture avant reports de **359 913,21 euros**.

b) Comptes Administratifs 2020.

*Madame Marie-Claude BARNAY : comme le veut la loi, je ne participerai pas au vote et en l'absence du premier vice-président, le deuxième vice-président fera procéder au vote.*

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président  
Chers Collègues,

Nous allons examiner le compte administratif qui retrace l'exécution du budget 2020 et les résultats qui en découlent.

Vous ont été remis les documents comptables respectant la maquette réglementaire M14 pour le budget principal, les budgets annexes des Salles Événementielles, des Immeubles Productifs De Revenus, des Zones d'Activités Economiques (ZAE), de la Salle Jean Genet et GEMAPI ainsi que la maquette règlementaire M4 pour les budgets annexes de l'Assainissement, de l'Abattoir et de l'Aérodrome.

Je vous exposerai successivement pour le budget principal et pour chaque budget annexe :

- une présentation générale avec les résultats,
- la section de fonctionnement par chapitre,
- la section d'investissement par chapitre,

## BUDGET PRINCIPAL

### Présentation générale

L'exécution globale du budget est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2019	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2020	Résultat de clôture
Investissement	757 156,64		906 106,65	148 950,01
Fonctionnement	3 710 788,66	70 026,15	660 380,95	4 301 143,46
<b>TOTAL sans Restes à Réaliser.</b>	<b>4 467 945,30</b>	<b>70 026,15</b>	<b>- 245 725,70</b>	<b>4 152 193,45</b>
Dépenses Invest. Reportées				1 970 213,05
Recettes Invest. Reportées				2 098 365,63

Avec les restes à réaliser de la section d'investissement, l'excédent global disponible ressort à **4 280 346,03 €**.

Maintenant, nous examinerons chaque section du compte administratif 2020 en évoquant les opérations qui feront l'objet de notre vote par nature.

<b>Section de fonctionnement</b>
----------------------------------

**En dépenses**

- Crédits ouverts.....	33 953 090,51
- Réalisation.....	29 754 423,13

Nous examinerons les réalisations au niveau de chaque chapitre de vote.

**Les réalisations se détaillent ainsi :****Chapitre 011 - Charges à caractère général..... 7 415 631,06**

Dont les principales concernent :

- le fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets.....	2 251 070
a.....	1 400 097
e fonctionnement des écoles et les transports scolaires.....	
b.....	780 739
a restauration scolaire.....	
- le service administratif.....	612 178
- l'animation - jeunesse .....	500 560
- les voiries .....	470 322
- le fonctionnement des centres nautiques.....	281 342
- les transports publics.....	242 847
- les bibliothèques.....	236 727
- le pôle santé.....	86 101

A l'intérieur de ce chapitre, 230 127,20 € sont des dépenses liées à la crise sanitaire COVID 19 dont 41 444,61 € pour des fournitures d'entretien (solution hydro alcoolique, lotion lavante, désinfectant...), 70 448,11 € de fournitures de petits équipements (distributeurs de savon et d'essuie mains, masques, protections sanitaires en plexi...), 92 731,11 € d'indemnisations pour la suspension de l'exécution des transports scolaires.

**Chapitre 012 - Charges de personnel..... 14 734 801,06**

Ce chapitre comprend les rémunérations et charges de tout le personnel, CCGAM et les mises à disposition par les communes.

Il se décompose principalement ainsi :

- Administration générale, pôles compris.....	3 718 131
- Enseignement et activités liées .....	3 128 062
- Restauration scolaire.....	1 165 620
- Déchets.....	1 055 087
- Ecoles de musique.....	792 531
- Centre Nautique.....	686 208
- Espaces verts mutualisés.....	631 464
- Animation Jeunesse.....	610 122
- Bibliothèques.....	578 649
- Cellule de Loisirs Sports et Nature .....	397 911
- Voiries.....	315 329
- DSTA – Services administratifs et bâtiments.....	285 403
- Environnement – Gestion du Patrimoine.....	270 575

**Chapitre 014 - Atténuation de produits..... 1 017 851,14**

Ce chapitre correspond principalement :

- au prélèvement par l'Etat dû à la hausse du taux de la Taxe d'habitation voté entre 2017 et 2019 pour 235 655 €

- au reversement de la taxe de ramassage des ordures ménagères au SIRTOM de la région de Chagny pour 690 611,24 €,
- au reversement de l'Attribution de Compensation aux communes de Saint-Forgeot, Saint-Martin de Commune, Saint Nizier sur Arroux, Brion, La Boulaye, Thil sur Arroux, La Chapelle sous Uchon, Dettay, Morlet, Epertully et Uchon pour 85 967,90 €,
- un dégrèvement de FNGIR pour 5 617 €.

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante..... 5 080 616,34**

Correspondant principalement :

- aux indemnités, cotisations de retraite et frais de mission versés aux élus pour 182 190,27 €,
- à la contribution versée au SDIS de Saône et Loire pour 1 389 730 €
- à la subvention versée au CIAS pour 1 323 460 €,
- aux subventions versées aux coopératives scolaires et à diverses associations dont le détail figure en annexe IV B1.7 pour 651 629,02 €,
- aux contributions versées au Parc Naturel Régional du Morvan (34 528,91 €) et au CILEF (2 000 €),
- au fonds de concours – suite à la signature par les communes du pacte de confiance et de solidarité financier et fiscal pour 322 295,15 €
- aux participations aux frais de scolarité pour 40 169,60 €
- à la participation du SMEVOM du Charollais Brionnais pour 32 369,70 €
- aux subventions d'équilibre versées aux budgets annexes : parc des expositions (560 000 €), Salle Jean Genet (155 000 €), Immeubles Productifs de Revenus (215 000 €), abattoir (125 000 €), ZAE (15 000 €) et aérodrome (16 000 €).

**Chapitre 66 - Charges financières..... 311 546,62**

Correspondant aux intérêts des emprunts et aux ICNE (intérêts courus non échus).

**Chapitre 67 - Charges exceptionnelles..... 819,20**

Correspondant principalement :

- aux subventions versées dans le cadre des opérations :
  - Habiter mieux pour 4 000 €,
  - Aide pour le recrutement d'apprentis : 4 500 €,
- à une aide complémentaire pour le Foire économique : 30 000 €
- à l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs pour 1 669,20 €,
- à la régularisation d'écritures de rattachement pour 49 650 €

**Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections..... 1 104 157,71**

Correspondant aux dotations aux amortissements de biens pour 1 103 157,71 € et à une écriture de cession de véhicule pour 1 000 €.

**En recettes**

- Prévisions.....	30 312 328,00
- Excédent fin 2019 reporté	3 640 762,51
- Réalisations.....	30 414 804,08

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

**Chapitre 013 - Atténuation de charges..... 181 105,28**

Cela correspond à un avoir de Véolia pour 81,49 € et à divers remboursements liés aux personnels (indemnités journalières CPAM, indemnités d'assurances longue maladie et accident du travail, décharges syndicales, ...) pour 181 023,79 € dont 17 648,82 € sont des indemnités CPAM liées à la COVID 19.

<b>Chapitre 70 - Produits des services.....</b>	<b>2 080 001,15</b>
Les principales recettes figurant à ce chapitre concernent:	
- les recettes de la restauration scolaire pour 1 021 804,41 €	
- les recettes au centre nautique pour 123 315,60 €,	
- les recettes concernant la collecte des encombrants, les dépôts sur la plateforme BTP, les déchèteries, la terre végétale et la vente de conteneurs pour 59 263,66 €,	
- les recettes versées par Bourgogne recyclage et Ocad3e correspondant à la collecte, au transfert et au tri de matériaux (cartons, métaux, ...) pour 91 181,55 €,	
- la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour 38 169,64 €,	
- les recettes provenant des diverses activités offertes par l'animation jeunesse pour 158 232,65 €,	
- les recettes des activités périscolaires pour 138 103,55 €,	
- les recettes concernant le conservatoire de musique pour 51 578,42 €, l'école d'arts plastiques pour 1 405,50 € et les bibliothèques pour 3 776,40 €,	
- les conventions d'échange de services avec les communes et le CIAS ont occasionné 231 659,88 € de remboursement de frais informatiques, de frais de bâtiments et de frais de mise à disposition de personnel par les communes et le CIAS,	
- le remboursement par les communes d'équipements liés à la Covid 19 pour 28 825,22 €	
- les recettes provenant du transport urbain et du transport à la demande pour 25 304,91 €,	
- les recettes provenant de l'espace sport nature pour 13 073,51 €,	
 <b>Chapitre 73 - Impôts et taxes.....</b>	 <b>23 293 526,42</b>
Les recettes correspondent :	
- aux taxes ménages et aux rôles sup .....	10 622 243,00
- à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.....	4 533 604,00
- à la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).....	1 353 597,00
- à l'Attribution de Compensation versée par les communes de la CCGAM	5 190 759,36
- à la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales).....	431 389,00
- au F.P.I.C (fonds national péréquation des ressources intercommunales et communales) .....	800 957,00
- à l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux).....	252 925,00
- à la taxe de séjour .....	108052,06
 <b>Chapitre 74 - Dotations, participations .....</b>	 <b>4 579 629,12</b>
Dont les principales sont :	
- la dotation globale de fonctionnement, part forfaitaire.....	388 256,00
- la dotation de compensation groupement de communes.....	2 187 131,00
- FCTVA – Part fonctionnement.....	53 051,00
- les compensations de l'Etat au titre des allocations compensatrices .....	463 691,00
- la DCRTP (dotation compensatrice de la réforme taxe professionnelle) ...	96 313,00
- la participation de l'Etat pour les Maisons de Services au Public.....	90 000,00
- la participation de la DRAC dans le cadre des actions du contrat Territoire Lecture et du fonctionnement des conservatoires de musique intercommunaux.....	49 000,00
- la contribution de l'Etat pour l'achat de masques lors de la pandémie Covid.....	13 071,43
- La subvention de l'Etat pour le projet « Vacances apprenantes – Été 2020 » liée à la crise sanitaire.....	28 000,00
- la subvention FNADT pour l'animation du Contrat de Transition Ecologique.....	20 795,00
- la participation de la CAF pour les prestations du service Animation-Jeunesse.....	531 050,08
- la participation de la MSA pour le Contrat d'Education Jeunesse.....	32 825,23
- la participation de l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour le Pôle Santé...	22 142,00
- la participation de l'Ademe pour l'écho-mobilité et la politique de rénovation de l'habitat.....	19 500,00
- la participation du Conseil Départemental aux transports urbains, aux gymnases, à l'écho-mobilité, aux conservatoires de musique et aux prestations de l'animation jeunesse	153 750,36



- la participation de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les politiques territoriales, les transports scolaires et urbains (dont 40 851,17 € d'aide pour l'indemnisation pour suspension d'exécution des transports scolaires liée à la crise sanitaire), l'écho-mobilité, et le Fonds Régional des Territoires.....	318 980,03
- les recettes liées à la valorisation des déchets.....	82 333,94
- les recettes liées aux emplois CUI .....	4 457,26

**Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante ..... 34 048,53**

Correspondant essentiellement :

- au remboursement de l'enfouissement des ordures ménagères et du tri des déchets par le SMEVOM .....	25 976,46
- à la location du moulin du Vallon, de la salle Joseph Chanliau, de salles aux Pôles d'Etang sur Arroux et de Couches, du COSEC d'Etang .....	6 613,69
- à la redevance de la fourrière automobile.....	200,00
- remboursement de factures par divers opérateurs (Orange, Véolia, Engie).....	421,20
- Remboursement des charges d'un logement de l'école du Clos Jovet.....	834,00

**Chapitre 76 - Produits financiers ..... 2 614,32**

Cette recette provient de la participation financière des communes de Saint Nizier sur Arroux, de Toulon sur Arroux, de la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme et de la CUCM dans le cadre des transferts des emprunts suite à la modification du périmètre de l'intercommunalité en 2014.

**Chapitre 77 - Produits exceptionnels..... 248,98**

Correspondant essentiellement :

-à une écriture de cession d'un véhicule .....	1 000,00
-aux réductions ou annulations de mandats des années antérieures.....	2 159,28
- aux remboursements de sinistres par assurances.....	12800,05
- à la récupération d'une retenue de garantie suite à la cession d'activité de la Miroiterie Dijonnaise.....	10 611,48
- au don de l'Association du Conseil de Développement du Pays de l'Autunois Morvan suite à la fermeture du compte bancaire du « CODEV »	5 379,19
- remboursement CNRACL suite à trop versé.....	1 996,30

**Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections..... 209 630,28**

Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues pour 209 125,19 € et d'une écriture de régularisation de dotation d'amortissements de l'année 2020 pour 505,09 €.

**Section d'investissement**

**En dépenses**

- Crédits ouverts.....	7 044 191,18
- Réalisations.....	4 163 195,86
- Restes à réaliser.....	1 970 213,05

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'élève à 47,77 %  
Nous examinerons les réalisations au niveau de chaque chapitre de vote.

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)..... 223 711,93**

se rapportant aux projets suivants :

- Etude de mise à niveau du réseau des bibliothèques rurales.....	7 938,00
- Etude de requalification du site de Mardor.....	98 700,00
- Maitrise d'œuvre pour la réfection du gymnase d'Epinaç.....	15 101,76
- Cuisine centrale : étude de faisabilité.....	21 769,86

- Licences informatiques et Progiciels pour les communes de la CCGAM.....	35 984,13
- Création portail site patrimoine - Médiathèque d'Autun.....	18 480,00
- Licences anti-spam, antivirus, Openbee Sphère et Rainbow Audio.....	18 931,88
<b>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées.....</b>	<b>287 805,40</b>
- Pacte de confiance et de solidarité financier et fiscal – Fonds de concours versés aux communes de la CCGAM.....	98 140,76
- Subventions d'équipement liées au FISAC.....	32 013,00
- Subventions dans le cadre d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise.....	157 651,64
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....</b>	<b>1 198 914,11</b>
Dont les principales sont :	
- Travaux de modernisation de la voirie intercommunale et d'ouvrages d'art y compris programme de signalisation.....	471 086,10
- Travaux d'aménagement des itinérances vertes – Tronçon Epinac – Saisy	233 218,68
- Travaux de rénovation et de mise aux normes de la cuisine centrale.....	176 930,92
- Equipements informatiques pour mise en réseau des bibliothèques rurales.....	20 983,06
- Equipements informatiques pour services administratifs et communes de la CCGAM.....	15 991,40
- Fourniture de conteneurs, de bacs et de colonnes aériennes en acier.....	36 864,11
- Mise en conformité et réfection aux COSEC du vallon et de la Châtaigneraie.....	26 855,98
- Equipements informatiques et mobiliers scolaires.....	8 668,84
- Equipements pour restauration scolaire (fours, lave-vaisselle.....)	9 577,10
- Equipements électriques pour bornes à vélos électriques.....	29 934,89
- Travaux d'aménagement du centre nautique.....	37 457,98
- Achats véhicules utilitaires et de services.....	27 128,66
- Contrat de plan pour le Muséum d'Histoire Naturelle.....	27 467,21
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....</b>	<b>890 917,58</b>
Correspondant essentiellement :	
- aux travaux dans le réseau des bibliothèques rurales.....	615,91
- aux travaux du gymnase d'Epinac.....	882 466,00
- aux travaux du gymnase d'Etang.....	4 221,10
- aux travaux de la micro crèche de Couches.....	3 614,57
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....</b>	<b>1 329 504,25</b>
- Correspondant au remboursement du capital des emprunts	
<b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.....</b>	<b>11 500,00</b>
Il s'agit d'un prêt remboursable octroyé au Groupement des Professionnels de Santé du Secteur de saint Pantaléon - Autun	
<b>Chapitre 45 – Total des opérations pour compte de tiers.....</b>	<b>0,71</b>
Correspond à une écriture de régularisation sur le compte 4581 de l'opération Bibliothèque Multimédia d'Autun	
<b>Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections.....</b>	<b>209 630,28</b>
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues pour 209 125,19 € et d'une écriture de régularisation de dotation d'amortissements de l'année 2020 pour 505,09 €.	
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.....</b>	<b>11 211,60</b>
Correspondant à des écritures de régularisation d'avances forfaitaires versées pour les marchés du Gymnase d'Epinac	
<b>Restes à Réaliser .....</b>	<b>1 970 213,05</b>

Les restes à réaliser sont détaillés par compte dans la maquette à la page 18.

Les principaux sont :

- Imputation 202 : PLUI solde 2019 (55 900 €),
- Imputation 2031 : Schéma directeur d'eau potable (70 680 €), AMO pour le site de Saint Forgeot (43 086 €)
- Imputation 2041412 : Fonds de concours aux communes du territoire de la CCGAM dans le cadre du pacte de confiance et de solidarité financier et fiscal (67 533,40 €),
- Imputation 20422 : Subventions d'investissement liées au pacte Régional (135 870 €), aux FISAC (53 193 €), Aide à l'immobilier d'entreprises à Velsaun Veldeman (250 000 €),
- Imputation 2051 : Continuité de la migration des logiciels Finances et RH avec Eksaé (103 047,60 €),
- Imputation 2111 : Achat de terrains sur la Zone de Saint Forgeot (44 107,58 €),
- Imputation 2151 : Travaux sur voiries de communes (87 273,84 €),
- Imputation 21735 : Travaux de rénovation et de mises aux normes de la cuisine centrale (128 323,42 €)
- Imputation 2181 : Mobilité – Pose de support vélo assistance (5 610 €) et raccordement à bornes électriques (4 000 €),
- Imputation 2182 : Achat d'une benne à ordures ménagères (163 560 €)
- Imputation 2184 : Achat de mobilier pour la salle de restauration du centre de Loisirs Territoire d'aventures (5 673,60 €)
- Imputation 2314: Travaux du gymnase d'Epinac (641 212,94 €)

#### **En recettes**

- Prévisions.....	6 287 034,54
- - - - Excédent 2019 reporté....	757 156,64
- Réalisations.....	3 257 089,21
- Restes à réaliser.....	2 098 365,63

#### **Les réalisations se détaillent ainsi :**

#### **Chapitre 13 - Subventions d'investissement..... **873 998,25****

Cela concerne principalement :

- la subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du contrat de plan du Muséum d'Histoires Naturelles pour 20 000,00 €,
- le solde de la subvention Transition Energétique Pour la Croissance Verte pour l'action de développement de la mobilité durable sur le territoire de la CCGAM pour 23 200,00 €,
- la participation de l'État à la création de la desserte forestière du Massif du pied de la commune de Saint Prix pour 52 915,70 € et du FEADER pour 59 670,89 €,
- les subventions DETR 2019 et du Conseil Départemental de Saône et Loire pour la création des itinérances vertes pour 44 182 €,
- les subventions DETR 2018 et du CD 71 pour la rénovation du gymnase d'Epinac pour 49 853,29 €,
- les subventions DETR 2018 et du CD 71 pour la rénovation du gymnase d'Etang pour 162 646,71 €,
- la participation de la Région dans le cadre du Fonds Régional des Territoires pour 100 436,00 €,
- les participations de la MSA (20 000 €), de la CAF (112 000 €) et de le DETR 2017 (115 621,82 €) pour la construction de la Micro Crèche de Couches,
- un acompte du CD 71 pour les travaux de rénovation et de mises aux normes de la cuisine centrale pour 34 336 €,
- des acomptes de la Région et de la DETR 2020 pour l'étude de faisabilité et de conception du site de Mardor pour 34 770 €.

#### **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles..... **837 880,00****

Correspondant au remboursement par le Conseil Départemental de Saône et Loire de l'acompte versé en 2017 dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit.

#### **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves..... **396 285,62****

Correspondant au F.C.T.V.A. attribué sur les investissements réalisés les deux derniers trimestres 2019 et les deux premiers trimestres 2020 pour 326 259,47 € et l'excédent de la section de fonctionnement fin 2019 qui a permis de financer le besoin de financement de la section d'investissement fin 2019 pour 70 026,15 €.

**Chapitre 27 – Autres immobilisations financières..... 33 556,03**

Cette recette provient :

- de la participation financière des communes de Toulon sur Arroux et de Saint Nizier sur Arroux (3 198,01 €) ainsi que des Communautés de Communes entre Arroux Loire et Somme et de la CUCM (18 858,02 €) dans le cadre des transferts des emprunts liés aux voiries et déchetterie des ex communautés de communes en 2014,
- du remboursement du prêt octroyé au Groupement des Professionnels de Santé du Secteur de saint Pantaléon – Autun pour 11 500 €

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 1 104 157,71**

Correspondant aux dotations aux amortissements de biens pour 1 103 157,71 et à une écriture de cession de véhicule pour 1 000 €

**Chapitre 041 - Opérations patrimoniales..... 11 211,60**

Correspondant à des écritures de régularisation d'avances forfaitaires versées pour les marchés du Gymnase d'Epinac.

**Restes à Réaliser ..... 2 098 365,63**

Les restes à réaliser sont détaillés par compte dans la maquette à la page 20

Les principaux sont :

- Imputation 1311 : Subvention FNADT pour le Schéma Directeur Eau Potable (15 281,98 €),
- Imputation 1312 : Contrat de plan Muséum d'Histoire Naturelle (20 000 €) et PLUI (7 284,58 €),
- Imputation 1318 : Subvention de l'Agence de l'Eau dans le cadre du Schéma Directeur Eau Potable (26 111,51 €),
- Imputation 1321 : Subvention pour le PLUI (11 113,00 €),
- Imputation 1322 : Subvention pour l'aménagement des voies vertes (57 858,42 €) et de l'étude du site de Mardor (6 840 €),
- Imputation 1323 : Subvention pour l'aménagement des voies vertes (55 544,08 €) et la réhabilitation de la cuisine centrale (34 336 €),
- Imputation 1341 : Subventions DETR pour l'aménagement des voies vertes (16 009,28 €), l'étude du site de Mardor (20 900 €), la réhabilitation des COSEC d'Etang et d'Epinac (313 278,41 €), la rénovation et la mise aux normes de la cuisine centrale (90 167,37 €).
- Imputation 1641 : Emprunt contractualisé fin décembre avec le Crédit Agricole pour le financement du programme annuel des investissements 2020 (1 400 000 €).

La maquette du compte administratif est présentée par nature et par fonction. Elle comporte également différentes annexes.

**BUDGET ANNEXE SALLES EVENEMENTIELLES****Présentation générale**

L'exécution globale du budget est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2019	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2020	Résultat de clôture
Investissement	-137 207,23		-50 064,09	-187 271,32
Fonctionnement	153 122,76	- 151 630,63	195 540,50	197 032,63
<b>TOTAL sans Restes à Réaliser.</b>	<b>15 915,53</b>	<b>- 151 630,63</b>	<b>145 476,41</b>	<b>9 761,31</b>

L'excédent global disponible est de **9 761,31 euros**.

Maintenant, nous examinerons chaque section du compte administratif 2020 en évoquant les opérations qui feront l'objet de notre vote par nature.

<b>Section de fonctionnement</b>
----------------------------------

**En dépenses**

- Crédits ouverts.....	716 634,00
- Réalisations.....	441 576,11

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

**Chapitre 011 - Charges à caractère général..... 167 208,05**

Dont les principales concernent

- les fluides .....	62 058,43
- les locations .....	43 568,55
- les prestations de services.....	9 325,43
- l'entretien, réparation, maintenance.....	8 756,61
- les assurances et autres frais divers.....	4 185,39
- la communication .....	6 702,10
- les autres services extérieurs.....	8 989,56
- les impôts locaux et autres droits d'auteurs.....	12 744,00
- les produits de traitement et autres .....	2 356,49
- les fournitures d'entretien et autres.....	8 521,49

Le montant des dépenses liées à la crise sanitaire pour l'Eduen s'élève à 685,07 € et concerne des produits de traitement et petites fournitures.

**Chapitre 012 - Charges de personnel..... 161 105,95**

**Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante..... 12 895,04**

Correspondant aux droits SACEM et SPRE pour 1 100,97 €, à des créances admises en non-valeur et éteintes pour 11 791,37 € et aux régularisations des arrondis des Prélèvements à la source pour 2,70 €.

**Chapitre 66 - Charges financières..... 79 792,37**

Correspondant au remboursement des intérêts d'emprunts et aux intérêts courus non échus (ICNE).

**Chapitre 67 - Charges exceptionnelles..... 1 475,50**

Correspondant à l'annulation d'un titre émis sur l'exercice 2019 pour le Forum des Voyages organisé par le Camping Car Club Rhône Alpes suite à la crise sanitaire

**Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections..... 19 099,20**

Correspondant aux dotations d'amortissements.

**En recettes**

- Crédits ouverts.....	715 141,87
- Excédent fin 2019 reporté....	1 492,13
- Réalisations.....	637 116,61

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

**Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes ..... 75 849,83**

Correspondant principalement à :

- la location de salles et remboursement des charges : 17 348,75 €
- la refacturation des locations de matériels et stands : 1 374,00€
- la refacturation des prestations réalisées (nettoyage, sécurité) : 3 535,50 €
- la billetterie des entrées de la patinoire : 50 221,58 €
- à diverses prestations (accueil café, partenariats...) pour 3 370,00 €.

<b>Chapitre 74 – Dotations et participations.....</b>	<b>560 000,00</b>
Correspond à la subvention d'équilibre versée par le budget principal.	
<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....</b>	<b>2,45</b>
Correspond aux régularisations des arrondis des prélèvements à la source.	
<b>Chapitre 77 – Produits exceptionnels.....</b>	<b>23,33</b>
Correspond à une régularisation d'un trop perçu en 2018.	
<b>Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections.....</b>	<b>1 241,00</b>
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues	

<b>Section d'investissement</b>
---------------------------------

**En dépenses**

- Crédits ouverts.....	235 624,40
- Déficit fin 2019 reporté ..	137 207,23
- Réalisations.....	220 793,92

**Les réalisations se détaillent ainsi :****Chapitre 21 - Immobilisations corporelles..... 57 102,22**

Les réalisations sont :

- le chauffage urbain P3 pour 2 351,82 €,
- le remplacement du bardage de la façade sud pour 13 433,40 €,
- le renouvellement de la baie de sonorisation de sécurité pour 20 835,00 €,
- le remplacement des traverses de l'escalier du parking pour 3 333,40 €
- la mise en conformité de la source centrale et des blocs de secours pour 17 148,60 €

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées..... 162 450,70**

Correspond au remboursement du capital des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne et de la BFT.

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 1 241,00**

Correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement

**En recettes**

- Crédits ouverts.....	372 831,63
- Réalisations.....	170729,83

**Les réalisations se détaillent ainsi :****Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves..... 151 630,63**

Il s'agit d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement 2019 qui a financé le besoin de financement de la section d'investissement fin 2019.

**Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections..... 19 099,20**

Correspondant à l'amortissement des immobilisations achetées.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT****Présentation générale**

L'exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2019	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2020	Résultat de clôture
Investissement	33 814,33		6 196,36	40 010,69
Fonctionnement	129 754,73		23 235,02	152 989,75
<b>TOTAL sans Restes à Réaliser</b>	<b>163 569,06</b>		<b>29 431,38</b>	<b>193 000,44</b>

L'excédent global disponible est de **193 000,44 euros**.

Maintenant, nous examinerons chaque section du compte administratif 2020 en évoquant les opérations qui feront l'objet de notre vote par nature.

**Section de fonctionnement****En dépenses**

- Crédits ouverts.....	206 775,00
- Réalisations.....	90 551,81

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

**Chapitre 011 - Charges à caractère général..... 9 617,68**

Correspond essentiellement :

- aux frais de carburant pour 1 797,32 €,
- à l'entretien et aux pièces détachées pour les véhicules pour 681,61€,
- à de la maintenance informatique pour 449,50 €
- à la participation aux factures émises par la SAUR, Véolia et les communes de la Grande Verrière et Curgy pour 3 751,69 € et une indemnisation pour un préjudice de non conformité pour 1 736,50 €

**Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés..... 65 192,41**

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante..... 572,87**

Correspond à des créances admises en non-valeur et éteintes

**Chapitre 67 - Charges exceptionnelles..... 6 697,60**

Il s'agit de l'annulation de titres pour impayés, souvent motivée par le décès, le raccordement à l'assainissement collectif ou le déménagement des usagers.

**Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections ..... 8 471,25**

Correspond aux dotations d'amortissement des immobilisations.

**En recettes**

- Prévisions.....	77 020,27
- Excédent fin 2019 reporté....	129 754,73
- Réalisations.....	113 786,83

**Les réalisations se détaillent ainsi :****Chapitre 70 – Produits des services..... 113 377,65**

Les recettes figurant à ce chapitre concernent la redevance d'assainissement non collectif.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante..... 0,72**

Correspond aux régularisations des arrondis des prélèvements à la source.

**Chapitre 77 – Produits exceptionnels..... 408,46**

Il s'agit du versement d'un titre admis en non valeur pour 23 € et de la régularisation d'écritures de rattachement pour 385,46 €

**Section d'investissement****En dépenses**

- Crédits ouverts.....	62 289,33
- Réalisations.....	2 274,89

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 2 274,89**

Il s'agit de l'achat d'ordinateurs portables pour répondre à la mise en place du télétravail.

**En recettes**

- Prévisions.....	28 475,00
- Excédent fin 2019 reporté.....	33 814,33
- Réalisations.....	8 471,25

**Les réalisations sont les suivantes :****Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections ..... 8 471,25**

Correspond à l'amortissement des immobilisations.

**BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR****Présentation générale**

L'exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2019	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2020	Résultat de clôture
Investissement	-430 984,23		-505 682,95	- 936 667,18
Fonctionnement	114 036,76	-113 276,57	127 904,78	128 664,97
<b>TOTAL sans Restes à Réaliser.</b>	<b>-316 947,47</b>	<b>-113 276,57</b>	<b>-377 778,17</b>	<b>-808 002,21</b>
Dépenses Invest. reportées				- 14 181,51
Recettes Invest. reportées				829 393,62

Avec les restes à réaliser, l'excédent global (fonctionnement et investissement) ressort à **7 209,90 euros** dont 1 666,67 € seront imputés au compte 1064.

-----



Maintenant, nous examinerons chaque section du compte administratif 2020 en évoquant les opérations qui feront l'objet de notre vote par nature.

<b>Section de fonctionnement</b>
----------------------------------

**En dépenses**

- Crédits ouverts.....	323 822,31
- Réalisations.....	182 620,96

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général.....</b>	<b>20 724,59</b>
Il s'agit essentiellement du remboursement de la taxe foncière et de la TEOM à la ville d'Autun pour 14 441 €, de l'AMO pour le marché d'assurance dans le cadre de la réhabilitation de l'abattoir pour 2 990 €, des frais d'entretien de la toiture terrasse pour 1 491,72 €.	
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.....</b>	<b>1 39 001,70</b>
<b>Chapitre 66 - Charges financières.....</b>	<b>46 287,94</b>
- Correspond aux intérêts d'emprunts et aux ICNE	
<b>Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections .....</b>	<b>76 606,73</b>
- Correspond à la dotation aux amortissements pour 75 312,42 € et à la cession de la pompe à vide Multivac pour 1 294,31 €.	

**En recettes**

- Prévisions.....	323 062,12
- Excédent fin 2019 reporté....	760,19
- Réalisations.....	310 525,74

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

<b>Chapitre 70 - Produits des services.....</b>	<b>77 640,24</b>
Ces recettes proviennent de la taxe locale d'usage collectée par la SICA pour 63 199,24€ et du remboursement de la taxe foncière et de la TEOM par la SICA pour 14 441,00 €	
<b>Chapitre 74 - Subventions d'exploitation.....</b>	<b>125 000,00</b>
Correspond à la subvention d'équilibre versée par le budget principal.	
<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante.....</b>	<b>15 223,30</b>
Correspond à l'intéressement lié au chiffre d'affaire de la salle de découpe au titre de l'année 2020.	
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels.....</b>	<b>8 987,82</b>
Correspond au remboursement par le délégataire du montant des amortissements des immobilisations reprises par le délégant pour 7 321,15 € et à la cession d'une épileuse échaudeuse pour 1 666,67€.	
<b>Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections.....</b>	<b>83 674,38</b>
Correspond à l'amortissement des subventions reçues	

<b>Section d'investissement</b>
---------------------------------

**En dépenses**

- Crédits ouverts.....	961 238,94
c.Déficit fin 2019 reporté....	430 984,23
- Réalisations.....	935 583,92
- Restes à réaliser.....	14 181,51

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles..... 23 446,11**  
Correspondant à la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et de reconstruction de l'abattoir par IKAR Ingénierie.

**Chapitre 23 - Immobilisations en cours..... 707 722,85**  
Ces dépenses correspondent aux travaux de modernisation de l'abattoir

**Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées..... 120 740,58**  
- Correspondant au remboursement du capital des différents prêts.

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.... 83 674,38**  
Correspond à l'amortissement annuel des subventions reçues

**Restes à Réaliser :..... 14 181,51**

Les restes à réaliser sont détaillés par compte dans la maquette à la page 13.

- Imputation 2031 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'abattoir (7 418,46 €),
- Imputation 21745 : Finalisation agencement de l'abattoir (6 107,97 €)
- Imputation 2317 : Mise en place d'un équilibreur par Facomia (655,08 €)

**En recettes**

- Prévisions.....	1392223,17
- Réalisations.....	429 900,97
- Restes à réaliser.....	829 393,62

**Les réalisations sont les suivantes :**

**Chapitre 13 - Subventions d'investissement..... 240 017,67**

Correspondant :

- au solde de la subvention FSIL pour la modernisation de l'abattoir pour 80 000 €
- au solde de la subvention du contrat de ruralité (72 800 €) et de la DETR (75 459,21 €),
- au solde de la subvention du Conseil Départemental de Saône et Loire pour les travaux de réhabilitation soit 5 074,46 €,
- au solde de la subvention de l'Agence de l'Eau pour 6 684 €.

**Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves..... 113 276,57**

Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement fin 2019 qui a permis de financer le besoin de financement de la section d'investissement fin 2019 pour 111 070,88 € et pour la cession de matériel pour 2 205,69 €.

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 76 606,73**

- Correspond à la dotation aux amortissements pour 75 312,42 € et à la cession de la pompe à vide Multivac pour 1 294,31 €.

**Restes à réaliser..... 829 393,62**

Les restes à réaliser sont détaillés par compte dans la maquette à la page 14

Ce sont les subventions pour la construction et la réhabilitation de l'abattoir.

- Imputation 1312 : Subvention d'aide à l'investissement du CRBFC (362 993,63 €)

- Imputation 1317 : FEADER (466 399,99 €)

## BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS

### Présentation générale

L'exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2019	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2020	Résultat de clôture
Investissement	-389 296,30		403 071,29	13 774,99
Fonctionnement	60 098,34	-30 614,64	64 877,09	94 360,79
<b>TOTAL sans Restes à Réaliser.</b>	<b>-329 197,96</b>	<b>-30 614,64</b>	<b>467 948,38</b>	<b>108 135,78</b>
Dépenses Invest. reportées				-22 699,41
Recettes Invest. reportées				311 168,32

Avec les restes à réaliser, l'excédent global (fonctionnement et investissement) ressort à **396 604,69 euros.**

Maintenant, nous examinerons chaque section du compte administratif 2020 en évoquant les opérations qui feront l'objet de notre vote par nature.

### Section de Fonctionnement

#### En dépenses

- Crédits ouverts.....	656 566,00
- Réalisations.....	1 943 574,64

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

**Chapitre 011 - Charges à caractère général..... 228 250,20**

Dont les principales sont :

- l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage pour 80 513,69 €,
- les locations immobilières et les charges locatives pour 41 560,58 €,
- les impôts locaux pour les maisons de santé d'Epinac, d'Etang sur Arroux et de Couches, les chalets du pôle de pêche et du domaine de la Boulaye pour 20 501,58 €
- la maintenance sur bâtiments et matériels pour 21 253,93 €
- les frais de télécommunication pour 21 277,54 €.
- le remboursement à la ville d'Autun des taxes foncières de la pépinière d'entreprises, de la maison des entreprises et du pôle formation pour 19 491 €,
- les cotisations d'assurances dommages aux biens (3 388,74 €), , l'assurance prévoyance statutaire (292,97€) et l'assurance responsabilité civile (114,15 €)

Le montant des dépenses liées à la crise sanitaire pour les IPDR s'élève à 940,29 € et concerne des fournitures de petits équipements.

**Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés..... 93 802,28**

Correspond aux salaires des personnels du centre de ressources numériques ainsi que la mise à disposition de personnel à la maison de santé d'Epinac.

<b>Chapitre 014 - Atténuation de produits.....</b>	<b>600,00</b>
Il s'agit du reversement au budget principal de la CCGAM de la taxe de séjour collectée lors des locations des habitats de loisirs du pôle de pêche	
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....</b>	<b>14 610,46</b>
Correspond à des créances admises en non valeur et éteintes pour 14 609,89 € et aux arrondis du prélèvement à la source pour 0,57 €.	
<b>Chapitre 66 – Charges financières.....</b>	<b>44 755,70</b>
Correspond aux intérêts d'emprunts et aux ICNE.	
<b>Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections.....</b>	<b>1 561 556,00</b>
Correspond à la dotation d'amortissement des immobilisations acquises pour 139 671,33 € et aux écritures d'ordre de cession du Domaine de la Boulaye pour 1 421 884,67 €.	

### En recettes

- Prévisions.....	627 082,30
- Excédent fin 2019 reporté	29 483,70
- Réalisations.....	2 008 451,73

### Les réalisations se détaillent ainsi :

<b>Chapitre 013 - Atténuation de charges.....</b>	<b>2 592,00</b>
Il s'agit d'un avoir pour l'abonnement à la fibre SFR au centre de ressources numériques.	

<b>Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes.....</b>	<b>17 127,24</b>
---	------------------

Ces recettes correspondent à :

- la refacturation des charges diverses aux locataires de la pépinière d'entreprises (4 738,28 €), de la maison des spécialistes (2 935,39 €), de la maison des entreprises (5 548,18 €), de la maison de santé de Couches (105,43 €) et du Pôle Pêche Habitats de Loisirs (1 137,54 €).
- des adhésions au Fablab pour 1 158,00 €

<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes.....</b>	<b>646,10</b>
Correspond aux taxes de séjour perçues par le Pôle Pêche Habitats de Loisirs	

<b>Chapitre 74 - Dotations et participations.....</b>	<b>304 626,80</b>
---	-------------------

Ces recettes correspondent :

- à la subvention de l'État versée dans le cadre de la convention « Fabrique numérique de territoire » pour 50 000 €,
- aux subventions versées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour le poste de l'animateur TIC au titre des années 2019 et 2020 pour 39 626,80€,
- à la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 215 000,00 €.

<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante.....</b>	<b>196 971,01</b>
---	-------------------

Correspondant aux loyers provenant de la pépinière d'entreprises pour 28 543,54 €, de l'atelier relais d'Etang sur Arroux pour 2 925,00 €, de la maison des spécialistes pour 11 296,17 €, de la maison des entreprises pour 22 196,38 €, du pôle formation pour 31 250,00 €, de la maison de santé de Couches pour 38 610,47 €, de la maison de santé d'Épinac pour 18 266,19 €, de la maison de santé d'Etang sur Arroux pour 22 368,90 € et du Pôle Pêche Habitats de Loisirs pour 21 512,50 € ainsi que les écritures de régularisation du prélèvement à la source pour 0,57 € et l'apurement des arrondis de TVA pour 1,29 €.

<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels.....</b>	<b>389 260,06</b>
--	-------------------

Concernant des régularisations sur des mandats émis les années antérieures pour 9 166,67 €, la vente du Domaine de la Boulaye pour 380 000 € et à une régularisation de la cotisation 2019 de l'assurance dommages aux biens pour 93,39 €.

**Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections..... 1 097 228,52**  
Correspond à l'amortissement des subventions reçues pour 55 343,85 et aux écritures d'ordre de cession du Domaine de la Boulaye pour 1 041 884,67 €.

<b>Section d'investissement</b>
---------------------------------

**En dépenses**

- Crédits ouverts.....	364 286,20
- Déficit fin 2019 reporté	389 296,30
- Réalisations.....	1 341 121,42
- Restes à réaliser.....	22 699,41

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 470,00**  
Il s'agit de la mission SPS par l'APAVE pour la maison de santé d'Etang.

**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles ..... 54 416,78**

Concernant essentiellement :

- Imputation 2145 : Pose de portes à la Maison de Santé de Couches (2 730,90 €),
- Imputation 21745 : Création et aménagement d'un bloc sanitaire au pôle formation (19 223,68 €) et pose et mise en service d'une alarme incendie au pôle formation (7 483,50 €),
- Imputation 217538 : Chauffage Urbain P3 de la Maison des entreprises (445,57 €) et du Pôle Formation (189,50 €),
- Imputation 2183 : Achat d'un serveur pour la Maison de Santé d'Etang sur Arroux (5 571,66 €),
- Imputation 2184 : Mobilier pour la Maison de Santé d'Etang (17 440,07 €) et la Maison des Entreprises – Centre de Santé (283,32 €),
- Imputation 2188 :Extincteurs pour la Pépinière d'Entreprises (592 €) et climatiseur mobile pour la Maison des Entreprises – Centre de santé ( 456,58 €).

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... 44 370,01**  
Correspond à la fin des travaux de la construction de la maison de santé d'Etang sur Arroux.

**Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées..... 144 636,11**  
Correspondant aux différents emprunts pour 141 463,91 €, à la restitution de cautions reçues à la Pépinière d'Entreprises pour 1 172,20 € et au Domaine de la Boulaye pour 2 000 €.

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 1 097 228,52**  
Correspond à l'amortissement des subventions reçues pour 55 343,85 et aux écritures d'ordre de cession du Domaine de la Boulaye pour 1 041 884,67 €.

**Restes à Réaliser :..... 22 699,41**

Les restes à réaliser sont détaillés par compte dans la maquette à la page 16

Les principaux sont :

- Imputation 2145 : Pose d'extincteurs et de plans d'évacuation à la Maison de Santé d'Etang (1 136,86 €),
- Imputation 21745 : Aménagement de bureaux à la Maison des entreprises (11 690,02 €) et réfection de salles à la Pépinière d'Entreprises (3 973,53 €),
- Imputation 2183 : Achat d'un écran pour le Fablab de Bellevue (86 €),
- Imputation 2184 : Signalisation pour la Maison des Entreprises – Centre de Santé (45 €),
- Imputation 2188 : Achat d'une table de découpe laser et d'une source laser pour le Fablab de Bellevue (3 142 €)
- Imputation 2314 : Test d'étanchéité à l'air et câblage téléphonique de la Maison de Santé d'Etang sur Arroux (2 626 €)

**En recettes**

- Prévisions.....	1 050 944,50
- Réalisations.....	1 744 192,71
- Restes à réaliser.....	311 168,32

**Les réalisations sont les suivantes :****Chapitre 13 - Subventions d'investissement..... 150 672,07**

Il s'agit des subventions versées pour la construction de la maison de santé d'Etang sur Arroux : 145 688,65 € de DETR et 4 983,42 € provenant de la Réserve Parlementaire

**Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves..... 30 614,64**

Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement fin 2019 qui a permis de financer le besoin de financement de la section d'investissement fin 2019

**Chapitre 165 - Dépôts et cautionnement reçus..... 1 350,00**

Il s'agit de cautions reçues pour la Pépinière d'Entreprises.

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections..... 1 561 556,00**

Correspond à la dotation d'amortissement des immobilisations acquises pour 139 671,33 € et aux écritures d'ordre de cession du Domaine de la Boulaye pour 1 421 884,67 €.

**Restes à Réaliser :..... 311 168,32**

Les restes à réaliser sont détaillés par compte dans la maquette à la page 17.

Ils concernent les subventions pour la construction de la Maison de Santé d'Etang :

- Imputation 1322 : CRBFC - Aide à l'investissement (26 868,54 €),
- Imputation 1327 : FEADER (284 299,78 €),

**BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME****Présentation générale**

L'exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2019	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2020	Résultat de clôture
Investissement	28 745,68		-1 875,79	26 869,89
Fonctionnement	208,47		962,49	1 170,96
<b>TOTAL</b>	<b>28 954,15</b>		<b>-913,30</b>	<b>28 040,85</b>

L'excédent global (fonctionnement et investissement) du budget annexe de l'aérodrome ressort à **28 040,85euros**.

**Section de Fonctionnement****En dépenses**

- Crédits ouverts.....	31 695,00
- Réalisations.....	25 695,27

**Les réalisations se détaillent ainsi :****Chapitre 011 - Charges à caractère général..... 20 222,69**

Ce chapitre regroupe essentiellement :

- les consommations d'électricité et d'eau : 1 928,95 €
- l'entretien de la zone de pose des hélicoptères pour 2 188,80 €
- la vérification des installations techniques pour 678,96 €
- les contrats d'assurance Responsabilité Civile d'exploitation et multirisques pour 1 818,60 €
- les cotisations à l'union des aéroports français (2 306,40 €) et à l'association des aérodromes français (500,00 €)
- la taxe foncière et la TEOM : 10 493,00 €

**Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections..... 5 472,58**  
Correspond à la dotation d'amortissement des immobilisations acquises.

#### En recettes

- Prévisions.....	31 486,53
- Excédent fin 2019 reporté....	208,47
- Réalisations.....	26 657,76

#### Les réalisations se détaillent ainsi :

**Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes..... 9 467,26**

Cela correspond essentiellement à :

- la redevance pour le stationnement d'aéronefs sous abris pour 7 828,66€
- le remboursement par l'aéroclub du Morvan des frais d'eau, d'électricité et de la TEOM pour 1 631,62 €
- la redevance annuelle du bail emphytéotique d'une parcelle de terrain à Bellevue avec Autun Morvan ULM pour 6,98 €.

**Chapitre 74 - Subventions d'exploitation..... 16 000,00**  
Subvention d'équilibre versée par le budget principal de la CCGAM.

**Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante..... 21,00**  
Il s'agit de la part fonctionnement du FCTVA au titre le l'année 2020

**Chapitre 77 - Produits exceptionnels..... 202,76**  
Correspondant à une écriture de régularisation sur des mandats émis les années antérieures.

**Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 966,74**  
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues.

<b>Section d'investissement</b>
---------------------------------

#### En dépenses

- Crédits ouverts.....	36 185,68
- Réalisations.....	8 149,34

#### Les réalisations se détaillent ainsi :

**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles..... 7 182,60**  
Il s'agit d'achats de manches à air normales et éclairées.

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 966,74**  
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues.

#### En recettes

- Prévisions.....	7 440,00
- Excédent 2019 reporté.....	28 745,68
- Réalisations.....	6 273,55

**Les réalisations sont les suivantes :**

<b>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves.....</b>	<b>800,97</b>
Il s'agit de la part investissement du FCTVA au titre le l'année 2020	
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections.....</b>	<b>5 472,58</b>
Correspondant à l'amortissement des immobilisations.	

**BUDGET ANNEXE DES ZAE****Présentation générale**

L'exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2019	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2020	Résultat de clôture
Investissement	202 078,71		-47 549,24	154 529,47
Fonctionnement	75 721,04		34 321,16	110 042,20
<b>TOTAL sans Restes à Réaliser.</b>	<b>277 799,75</b>		<b>-13 228,08</b>	<b>264 571,67</b>
Dépenses Invest. reportées				-240 405,89
Recettes Invest. reportées				317 619,98

Avec les restes à réaliser, l'excédent global (fonctionnement et investissement) ressort à **341 785,76 euros.**

**Section de Fonctionnement****En dépenses**

- Crédits ouverts.....	128 836,04
- Réalisations.....	33 791,47

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général.....</b>	<b>6 960,07</b>
Ce chapitre regroupe essentiellement :	
- les charges d'électricité au PASA pour 1 088,77 €	
- l'assurance dommages aux biens pour 657,94 €	
- le remboursement de la taxe foncière du PASA à la ville d'Autun: 3 068,00 €	
- la taxe foncière et autres impôts locaux : 1 801,00 €	
<b>Chapitre 66 - Charges financières.....</b>	<b>26 401,40</b>
Correspond aux intérêts d'emprunts et aux ICNE	
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.....</b>	<b>430,00</b>
Correspond à la dotation aux amortissements.	

**En recettes**

- Prévisions.....	53 115,00
- Excédent 2019 reporté.....	75 721,04
- Réalisations.....	68 112,63



**Les réalisations se détaillent ainsi :**

<b>Chapitre 74 – Dotations et participations.....</b>	<b>15 000,00</b>
Subvention d'équilibre versée par le budget principal de la CCGAM.	
<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....</b>	<b>0,04</b>
Il s'agit de l'apurement des arrondis de TVA.	
<b>Chapitre 76 – Produits financiers.....</b>	<b>21 294,11</b>
Correspond à la refacturation à la ville d'Autun des intérêts des emprunts contractés par cette dernière avant le transfert du PASA.	
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....</b>	<b>31 818,48</b>
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues.	

**Section d'investissement****En dépenses**

- Crédits ouverts.....	1 138 375,89
- Réalisations.....	467 504,75
- Restes à réaliser.....	240 405,89

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

<b>Total des opérations d'équipement.....</b>	<b>98 860,07</b>
Les investissements sur le budget annexe des ZAE sont définis par opération d'équipement. Les dépenses par zones sont détaillées dans la maquette de la page 17 à 22.	
- PASA : 5 025, 00 € (Etude photovoltaïque)	
- ZAE Saint Forgeot : 78 760,07 € dont 5 025,00 € pour l'étude photovoltaïque, 18 822,00 € pour la réalisation du projet économie circulaire, 1 285,00 € de frais de géomètre, 45 078,07 € pour l'acquisition des terrains et 8 550,00 € pour la pose de clôtures,	
- ZAE de Bellevue : 5 025,00 € (Etude photovoltaïque),	
- ZAE de Saint Andoche : 5 025,00 € (Etude photovoltaïque),	
- ZAE de Saint Pantaléon : 5 025,00 € (Etude photovoltaïque),	
<b>Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....</b>	<b>155 172,00</b>
Il s'agit d'écritures de régularisation d'imputations comptables des comptes de subventions (compte 132 au lieu du 131 initialement).	
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....</b>	<b>181 654,20</b>
Correspond au remboursement du capital des emprunts contractés par la ville d'Autun et la CCGAM.	
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections...</b>	<b>31 818,48</b>
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues.	
<b>Restes à Réaliser :.....</b>	<b>240 405,89</b>
Les restes à réaliser sont détaillés dans la maquette de la page 19 à 21.	
Ils concernent :	
-l'aménagement de la ZAE de Saint Forgeot pour 175 420,02 €	
-l'aménagement de la ZAE de Bellevue pour 8 255,87 €	
-l'aménagement de la ZAE de Saint Andoche pour 56 730,00 €	

**En recettes**

- Prévisions.....	936 297,18
- Excédent 2019 reporté....	202 078,71
- Réalisations.....	419 955,51
- Restes à réaliser.....	317 619,98

**Les réalisations sont les suivantes :**

**Chapitre 13 – Subventions d’investissement..... 269 222,00**

Il s’agit principalement :

- des écritures de régularisation d’imputations comptables des comptes de subventions pour 155 172,00 €
- du solde de la convention TEPCV avec la DREAL pour la zone de Saint Andoche d’un montant de 4 000 €,
- du solde des subventions de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l’étude sur la valorisation des déchets TP en circuits courts pour 17 400,00 € et l’étude du smart parking pour 6 350,00 €,
- d’un acompte de la subvention du CD 71 pour l’extension de la zone de Saint Forgeot : 75 000,00 €,
- d’un acompte de la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l’étude photovoltaïque : 11 300,00 €.

**Chapitre 27 – Autres immobilisations financières..... 150 303,51**

Correspond à la refacturation du capital des emprunts contractés par la Ville d’Autun avant le transfert du PASA.

**Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections... 430,00**

Correspond à la dotation aux amortissements.

**Restes à réaliser..... 317 619,98**

Les restes à réaliser sont détaillés dans la maquette à la page 16.

Les principaux sont :

- imputation 1322 : Solde de l’étude photovoltaïque pour 2 356,35 et la subvention pour les travaux du Smart parking pour 33 520,00 €,
- Imputation 1323 : Subvention du CD71 pour la digue de la ZAE de Bellevue (23 488,80 €)
- Imputation 1341 : DETR pour la digue de la ZAE de Bellevue (43 618,43 €), pour l’aménagement de l’entrée de la ZAE Saint Andoche (24 000 €) et les mesures environnementales de la ZAE de Saint Forgeot (25 636,40 €) ,
- Imputation 1641 : Il s’agit de l’emprunt contractualisé fin décembre auprès du Crédit Agricole pour le financement du programme annuel des investissements de 2020 (165 000,00 €).

**BUDGET ANNEXE DE LA SALLE JEAN GENET**

**Présentation générale**

L’exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2019	Part affectée à l’investissement	Solde d’exécution année 2020	Résultat de clôture
Investissement	-57 261,74		45 972,85	-11 288,89
Fonctionnement	66 412,44	-57 261,74	22 149,04	31 299,74
<b>TOTAL sans Restes à Réaliser.</b>	<b>9 150,70</b>	<b>-57 261,74</b>	<b>68 121,89</b>	<b>20 010,85</b>

L’excédent global (fonctionnement et investissement) ressort à **20 010,85 euros.**

<b>Section de Fonctionnement</b>
----------------------------------

**En dépenses**

- Crédits ouverts.....	204 651,00
- Réalisations.....	167 469,12

**Les réalisations se détaillent ainsi :****Chapitre 011 - Charges à caractère général..... 77 592,48**

- les consommations d'eau et d'électricité pour 4 995,50 €
- les contrats de prestations de services pour l'organisation des manifestations pour 17 253,02 € et le contrat AUXIFIP lié au bail pour 28 928,01 €
- la maintenance des installations de la salle pour 1 737,60 € et du copieur pour 780,00 €
- la conception de supports de communication pour 5 175,00 €
- les frais de réceptions pour les hébergements et les caterings des spectacles pour 1 366,07 €
- les frais de télécommunications pour 1 153,99 €
- la refacturation des charges par l'EHPAD des Myosotis (8 221,63 €) et le remboursement des assurances à Auxifip (1 847,66 €)
- la taxe foncière et autres impôts locaux pour 4 117,00 €

Le montant des dépenses liées à la crise sanitaire pour la salle Jean Genet s'élève à 422,40 € et concerne des fournitures de petits équipements.

**Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés..... 41 223,05**

Correspondent aux salaires des agents affectés à la salle Jean Genet et aux intermittents du spectacle (6 235,41 €).

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante..... 955,92**

Ce sont les droits d'auteurs et de spectacles versés à la SACEM et à la SACD pour 953,04 € et les arrondis du prélèvement à la source pour 2,88 €.

**Chapitre 66 - Charges financières..... 38765,51**

Il s'agit des intérêts concernant les loyers de crédit bail versés à AUXIFIP.

**Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections..... 8 932,16**

Correspond à la dotation d'amortissement des immobilisations acquises.

**En recettes**

- Prévisions.....	195 500,30
- Excédent 2019 reporté.....	9 150,70
- Réalisations.....	189 618,16

**Les réalisations se détaillent ainsi :****Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes..... 4 664,84**

Correspond aux billetteries des spectacles pour 4 271,50 € et à la refacturation de la borne incendie à l'EHPAD des Myosotis pour 393,34 €

**Chapitre 74 - Subventions d'exploitation..... 184 114,46**

Il s'agit :

- de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la CCGAM pour 155 000,00 €
- de subventions provenant de la DRAC pour 15 000,00 €, de la région pour 4 094,46 € et du Conseil Départemental pour 10 000 €,
- du FCTVA part fonctionnement pour 20,00 €.

**Chapitre 77 – Produits exceptionnels.....** **58,86**  
Correspondant à une écriture de régularisation sur les rattachements émis les années antérieures.

**Chapitre 042 – Opération d’ordre de transfert entre sections.....** **780,00**  
Il s’agit de la quote-part d’amortissements des subventions d’investissement reçues.

<b>Section d’investissement</b>
---------------------------------

**En dépenses**

- Crédits ouverts.....	46 537,00
- Déficit 2019 reporté.....	57 261,74
- Réalisations.....	41535,61

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....** **13 253,48**  
Il s’agit de la part de TVA des loyers de crédit bail versés à AUXIFIP.

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....** **27 502,13**  
Il s’agit de la part du capital des loyers de crédit bail versés à AUXIFIP

**Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections...** **780,00**  
Il s’agit de la quote-part d’amortissements des subventions d’investissement reçues.

**En recettes**

- Prévisions.....	103 798,74
- Réalisations.....	87 508,46

**Les réalisations sont les suivantes :**

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves.....** **57 261,74**  
Il s’agit de l’excédent de la section de fonctionnement fin 2019 qui a permis de financer le besoin de financement de la section d’investissement fin 2019.

**Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.....** **21 314,56**  
Cette recette provient de la participation financière des communes de Saint Firmin et de Saint Pierre de Varennes via la CUCM dans le cadre des transferts des emprunts liés à la salle Jean Genet suite à la modification du périmètre territorial en 2014.

**Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections...** **8 932,16**  
Correspond à la dotation d’amortissement des immobilisations acquises\_

**BUDGET ANNEXE GEMAPI****Présentation générale**

L'exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2019	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2020	Résultat de clôture
Investissement	-905 409,96		395 312,58	-510 097,38
Fonctionnement	89 204,28		60 979,89	150 184,17
<b>TOTAL sans Restes à Réaliser.</b>	<b>-816 205,68</b>		<b>456 292,47</b>	<b>-359 913,21</b>
Dépenses Invest. reportées				<b>-106 659,70</b>
Recettes Invest. reportées				<b>1 069 062,43</b>

Avec les restes à réaliser, l'excédent global (fonctionnement et investissement) ressort à **602 489,52 euros**.

**Section de Fonctionnement****En dépenses**

- Crédits ouverts.....	258 647,28
- Réalisations.....	110 281,11

**Les réalisations se détaillent ainsi :**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général..... 1 200,00**  
Correspond à une prestation de curage de fossés.

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés..... 24 560,13**  
Correspondent à la part des salaires des agents intervenant sur la compétence Gémapi.

**Chapitre 014 – Atténuation de produits..... 4 668,00**  
Il s'agit d'un dégrèvement appliqué par l'État.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante..... 64 362,62**  
Ce sont les contributions de l'année 2020 versées au SINETA de l'Arroux (61 880,41 €), au Syndicat Mixte du Parc du Morvan (338,71 €), au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Dheune (1 785 €) et au Syndicat Mixte du Bassin Versant Bourbince (358,50 €).

**Chapitre 66 – Charges financières..... 15 490,36**  
Il s'agit des intérêts d'emprunts et des ICNE liés à ce budget.

**En recettes**

- Prévisions.....	169 443,00
- Excédent 2019 reporté.....	89 204,28
- Réalisations.....	171 261,00

**Les réalisations se détaillent ainsi :****Chapitre 73 - Impôts et taxes..... 170 124,00**

Correspond au recouvrement de la taxe GEMAPI instaurée par la collectivité

**Chapitre 77 - Produits exceptionnels..... 1 137,00**

Correspondant à une écriture de régularisation sur des rattachements émis les années antérieures.

**Section d'investissement****En dépenses**

- Crédits ouverts.....	523 862,42
- Déficit 2019 reporté.....	905 409,96
- Réalisations.....	161 652,18
- Restes à réaliser.....	106 659,70

**Les réalisations se détaillent ainsi :****Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 15 268,23**

Il s'agit de la mission de maîtrise d'œuvre pour la continuité d'une digue sur la zone d'activités de Bellevue à Autun.

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... 93 229,58**

Correspond essentiellement :

- à la mission de restauration de la continuité écologique sur l'Arroux et le Ternin pour 92 329,58 €
- à la mise en œuvre de la compétence Gémapi pour 900,00 €

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées..... 53 154,37**

Correspond au remboursement du capital de l'emprunt contracté

**Restes à réaliser..... 106 659,70**

Les restes à réaliser sont détaillés dans la maquette à la page 15.

Les principaux sont :

- Imputation 2031 : Maîtrise d'œuvre pour la continuité d'une digue à Bellevue (5 330,01 €),
- Imputation 2313 :
  - \* à la mission de restauration de la continuité écologique sur l'Arroux et le Ternin pour 2 310,00 €
  - \* au confortement de la digue de protection contre les inondations à Bellevue pour 76 831,19 €
  - \* Pose d'une clôture électrifiée le long du ruisseau de la Chapelle à Curgy (22 188,50 €)

**En recettes**

- Prévisions.....	1 429 272,38
- Réalisations.....	556 964,76
- Restes à réaliser.....	1 069 062,43

Les réalisations sont les suivantes :

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves..... 288 601,56**

Il s'agit de la part investissement du FCTVA.

**Chapitre 13 – Subventions d’investissement..... 268 363,20**

Il s’agit d’acomptes des subventions de l’Agence de l’Eau pour la mise en place de la compétence Gémapi (41 462,40 €) et des travaux sur les barrages de Saint Andoche et du camping (226 900,80 €).

**Restes à réaliser..... 1 069 062,43**

Les restes à réaliser sont détaillés dans la maquette à la page 16.

Les principaux sont :

- Imputation 1322 : Subvention CRBFC pour la clôture le long du ruisseau de la Chapelle à Curgy (3 698,08 €),
- Imputation 1323 : Subvention CD 71 pour les travaux de la digue à Bellevue (114 564,10 €),
- Imputation 1327 : FEDER pour travaux sur le barrage de Saint Andoche (197 528,20 €),
- Imputation 1328 : Subventions de l’Agence de l’Eau pour les travaux sur les barrages de Saint Andoche et du camping (529 435,20 €) et pour la clôture le long du ruisseau de la Chapelle à Curgy (11 094,25 €),
- Imputation 1341 : DETR pour les travaux de la digue à Bellevue (212 742,60 €)

*Madame Marie-Claude BARNAY : merci Jean-François pour la lecture de ce rapport. Permettez-moi de remercier l’ensemble des services et des élus ainsi que les services de la Trésorerie, pour ce travail accompli sur 2020.*

*Monsieur Michaël GUIJO : pour souligner les 4 millions d’excédent, il y a bien deux impacts, celui de la COVID qui a servi positivement les finances de l’intercommunalité et un impact important qui est lié à l’effort des élus, à l’effort des services de la collectivité, c’est le contrôle de gestion. On ressent à travers ce compte administratif, la mise en place d’un véritable contrôle de gestion dans la collectivité. Jean-François en a parlé à plusieurs reprises en commission et dans cette assemblée, cela me paraît important.*

*J’aimerais avoir un petit éclairage sur la mise en place de ce contrôle de gestion dans la collectivité, sur les objectifs, les évaluations, les outils d’évaluation, cela me paraît important et vous demander aussi, si avec ce contrôle de gestion, on se dirige vers un aussi bon résultat pour 2021.*

*Nous sommes sur une tendance avec un certain confinement, des efforts qui se poursuivent au niveau de la gestion de la collectivité, sommes-nous dans la même optique pour 2021 ? Nous ne sommes pas encore à la fin de l’année, mais avec le contrôle de gestion nous devrions avoir une idée partielle. Ce contrôle de gestion est important parce qu’il entraîne la collectivité dans la performance et je tiens à saluer les élus et les services qui s’occupent de ces domaines.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : par rapport à la crise sanitaire, je rappelle que nous sommes une collectivité, la fonction publique territoriale, nous ne bénéficions pas du chômage partiel et nos agents ont été payés à 100 %, nos dépenses ont été identiques sur 2019 et 2020 en revanche les recettes n’ont pas été au rendez-vous.*

*Concernant la crise COVID et les dépenses liées à la protection des agents, le gel, les masques, etc., c’est une dépense supplémentaire qui malheureusement se retrouvera en 2021.*

*La grande différence de cette crise sanitaire entre 2020 et 2021, ce sont les écoles qui sont restées ouvertes. Nous voyons dans cette crise sanitaire que beaucoup de collectivités n’ont pas maintenu leurs dépenses. En ce qui nous concerne, cela a été au prix d’efforts conséquents dans tous les domaines et nous vous remercions de vous y être associés.*

*Par rapport au programme pluriannuel d’investissement, nous avons un logiciel et savons où en sont les investissements.*

*Par rapport à la problématique des rattachements, notamment en investissement, une formation a été faite à l’ensemble des agents concernés et elle porte ses fruits, tant en dépenses qu’en recettes.*

*Concernant le service finances proprement dit, un agent a ce rôle spécifique du contrôle de gestion aux côtés de l’ensemble des services et des élus, c’est Pierre DENIZOT ; il est accompagné par Jean-François ALUZE, qui en tant que vice-président en charge des finances, regarde les dépenses de manière très détaillée.*

*Je fais également cette démarche, ainsi que Monique GATIER par rapport au CIAS et nos différentes structures, afin d’optimiser nos moyens humains, matériels et financiers dans un objectif commun.*

*Le plus nous dégagerons de marge, le plus cela nous permettra de répondre aux besoins des habitants de notre territoire. Dans ce contexte où nous espérons sortir de cette crise sanitaire, nous espérons retrouver du lien social et répondre aux besoins aux côtés des communes et des associations qui attendent avec impatience la reprise des activités. L'objectif avant tout c'est l'intérêt des habitants et l'attractivité du territoire.*

*Actuellement une formation est faite par KMPG en interne, sur la problématique des rattachements et formation en management ainsi que les outils de gestion des ressources humaines.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : Michaël, tu as évoqué plusieurs points, notamment l'impact COVID. L'année dernière, c'était plutôt positif pour les finances de la communauté. Cette année on s'interroge, notamment parce qu'il y a un certain nombre de frais supplémentaires sur les produits, on ne pensait pas que cette crise allait durer. Je ne sais pas comment sont comptabilisés les personnels mis à disposition du centre de vaccination, ils sont à la charge de la CCGAM.*

*Les aides étaient importantes l'année dernière, cette année nous ne le savons pas.*

*Je suis très prudent sur l'effet de la crise COVID, d'autant que notre communauté est à l'inverse de ce qui s'est produit ailleurs ; c'est à dire que pour nous, l'effet était plutôt bénéfique, alors que pour d'autres intercommunalités c'était une charge plutôt conséquente. Je suis très prudent sur cet aspect.*

*Concernant le contrôle de gestion, il m'est impossible de savoir si nous aurons les mêmes résultats cette année et de répondre aujourd'hui. Nous avons et allons apporter beaucoup de modifications, je n'en connais pas tous les effets sur le budget. La seule chose que je peux dire, c'est que, d'une part, pour Pierre DENIZOT, ce n'est pas facile d'abord parce qu'il n'a pas terminé son stage et il a beaucoup d'autres choses à faire.*

*D'autre part, nous cherchons toutes les pistes. Nous faisons du mieux possible, je ne connais pas la situation de fin d'année. Nous avons annoncé un point de fiscalité, c'est le minimum, nous verrons en fin d'année si nous arrivons à nos fins, je suis relativement sceptique, il y a quelques bonnes nouvelles mais beaucoup de mauvaises nouvelles. Je ne vous mentirai pas sur les résultats.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : l'année dernière à la même époque, nous nous interrogeons énormément et avons peur d'avoir à faire des ponctions dans notre bas de laine. Nous avons pu augmenter ce bas de laine. C'est l'objectif. Il est vrai qu'anticiper un résultat de clôture à mi-année, ce serait erroné et ce n'est pas concevable au vu du contexte.*

*Monsieur Gilbert DARROUX : je voudrais une précision sur le budget principal, en recettes de fonctionnement « don du CODEV » ; le CODEV fonctionne sans budget si j'ai bien compris ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : le conseil de développement n'existe plus. La loi « engagement et proximité » considère qu'il n'y a plus de conseils de développement. En revanche, merci pour la question. Nous avons rencontré les quelques membres du conseil de développement qui avaient un très beau projet, débuté l'an passé, ayant fait l'objet de financement, sur le parcours de Jeanne BARRET.*

*Les élus, le conseil de développement, les communes concernées, les écoles, les collèges, les bibliothèques ont travaillé sur ce projet et ont déjà eu beaucoup d'actions, malheureusement le spectacle du 12 novembre à la salle Jean Genet n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.*

*Sachez que ce matin, avec le Maire de La Comelle, différents événements ont été actés, dont un à La Comelle prévu le 11 juillet.*

*Le conseil de développement portera à son terme le projet commencé il y a quelques années. Nous souhaitons, c'est une obligation et personnellement j'y suis très favorable, que les habitants puissent participer de manière régulière à nos travaux, tant au niveau urbanisme, habitat, transition énergétique. Les conseillers municipaux qui participent aux commissions ont une participation active à nos travaux communautaires. C'est l'objectif.*

*Le conseil de développement, pour les personnes encore présentes, est très actif sur les questions environnementales, d'urbanisme, d'habitat et resteront au côté de l'intercommunalité. Ils ont participé aux différentes réunions sur le PCAET tenues par Frédéric BROCHOT et Daphné CALAUD.*

*La loi « engagement et proximité » fait qu'il n'y a plus d'engagement légal et on retrouve le solde du CODEV c'est parce qu'il y a eu la dissolution de l'association existante au moment de la dissolution du Pays de l'Autunois-Morvan.*



*Monsieur Jean-François ALUZE : le don correspond au solde du compte bancaire de l'association.  
Madame Marie-Claude BARNAY : je vais laisser la présidence à Emile LECONTE, deuxième vice-président de notre intercommunalité pour procéder au vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 et vais quitter la salle de l'Eduen.*

*Monsieur Emile LECONTE : nous allons procéder aux votes du compte de gestion 2020 puis du compte administratif.*

*Le compte de gestion est adopté à l'unanimité, le compte administratif est adopté à l'unanimité.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : merci Emile pour cette présidence, le vote et la confiance accordée. Je réitère les remerciements des élus, aux élus, au directeur général, aux directeurs adjoints et à l'ensemble du personnel, pour le travail effectué. Ce travail collectif permet à l'intercommunalité de porter des services de qualité dans une optimisation des moyens humains, matériels et financiers. Il y a encore un gros travail à faire à ce niveau dans le bloc communes, intercommunalité.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif 2020 de la CCGAM pour le budget principal et les budgets annexes, faisant ressortir les résultats suivants :**

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture sans les restes à réaliser
Budget principal CCGAM	-148 950,01	4 301 143,46	4 152 193,45
Budgets annexes CCGAM			
Salles évènementielles	-187 271,32	197 032,63	9 761,31
SPANC	40 010,69	152 989,75	193 000,44
Abattoir	-936 667,18	128 664,97	-808 002,21
Immeubles productifs de revenus	13 774,99	94 360,79	108 135,78
Aérodrome	26 869,89	1 170,96	28 040,85
ZAE	154 529,47	110 042,20	264 571,67
Salle Jean Genet	-11 288,89	31 299,74	20 010,85
GEMAPI	-510 097,38	150 184,17	-359 913,21

## **2-ADMINISTRATION GENERALE**

### **a) Modification des statuts Communautaires.**

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente,  
Cher(e)s Collègues,

Dans le cadre de la définition du nouveau projet de territoire de la CCGAM pour le mandat 2020-2026, l'intérêt communautaire ainsi que les statuts ont été modifiés en conseil communautaire le 30 mars dernier. Pour rappel, la modification des statuts sur la prise de compétence mobilité est actuellement en cours d'adoption par l'ensemble des communes de la CCGAM et fera l'objet d'un arrêté préfectoral en juillet 2021.

Il vous est aujourd'hui proposé de modifier les statuts de la CCGAM selon les termes suivants :

#### **Ne seront plus de compétence de la CCGAM :**

- l'informatique et les logiciels,
- l'achat et la location des copieurs des mairies,
- le soutien des sports de nature défini en annexe A des statuts actuels,
- la gestion des étangs de Bousson et de La Goulette,
- les études relatives à la création d'un office intercommunal des sports,
- la gestion des fourrières animales,
- la gestion de la fourrière automobile.

Sur les conseils des services de l'Etat et afin de préciser la compétence scolaire, il est inscrit en « III - Compétences supplémentaires » le bloc « **Services aux écoles** » qui intègre le mobilier, les fournitures et les agents rattachés au fonctionnement des écoles ainsi que la gestion des activités et déplacements liés aux affaires scolaires.

Vous trouverez ci-joint le nouveau projet de statuts ainsi modifié qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Selon l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan doivent se prononcer sur la modification des compétences proposée. Celle-ci sera adoptée suite à l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de la CCGAM, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. En outre, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune d'Autun dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale de notre EPCI.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification au maire de chacune des communes membres de la CCGAM de la présente délibération. A défaut de délibération du conseil municipal, la décision de la commune est réputée favorable.

*Madame Marie-Claude BARNAY : ces modifications de statuts ont fait l'objet de différentes réunions avec les Maires depuis maintenant plusieurs mois.*

*Monsieur Gérard POIGNANT : les AC vont-elles nous être rendues ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : c'est le parallélisme des formes. Lorsqu'une compétence fait l'objet d'un transfert soit à la commune, soit à l'intercommunalité, il y a le transfert du coût net des charges transférées pour que la compétence puisse être exercée. C'est la loi, c'est étudié en CLECT. Le législateur, et c'est tout à fait logique a prévu le coût net transféré, c'est une neutralité financière prévue par la loi en cas de transfert de compétence dans le bloc communal, communes ou intercommunalité.*

*Monsieur Jean-François NICOLAS : pouvez-vous préciser la question des écoles de plus de 1000 élèves ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : la compétence scolaire peut être sécable en investissement et en fonctionnement. Notre objectif est que les maires de notre territoire aient toute liberté en matière d'investissement sur les bâtiments. Comme le permet le droit, nous indiquons dans nos statuts que, pour tous les groupements scolaires de moins de 1000 élèves, la commune est compétente en matière d'investissement. Cela a été vu avec l'État et KPMG pour être en conformité avec la législation en vigueur. Je laisse Monsieur MOUCHE vous donner des éléments techniques.*

*Monsieur Pascal MOUCHE : je précise qu'effectivement, c'est une astuce. A partir du moment où nous indiquons, dans les statuts, nous occuper des services dans les écoles, nous n'avons pas le droit de faire apparaître, dans l'intérêt communautaire, le fait que nous ne nous occupons pas d'un domaine. Nous devons préciser quel est l'intérêt communautaire. Nous ne pouvons pas dire qu'on ne s'occupe pas d'une compétence, cela ne peut pas être réducteur. Nous étions obligés de préciser que les bâtiments scolaires étaient de compétence communale, l'intérêt communautaire a donc été fixé avec une jauge, à savoir, que les bâtiments des écoles maternelles et élémentaires de plus de 1000 élèves seraient d'intérêt communautaire. Ce qui revient à dire que tant que nous n'avons de bâtiments scolaires à plus de 1000 élèves, c'est la commune qui gère les bâtiments scolaires. Si le cas se présentait un jour nous pourrions changer l'intérêt communautaire comme on le souhaite.*

*Monsieur Dominique COMMEAU : j'ai une question qui porte sur l'informatique. Cette compétence va revenir aux communes au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Etang sur Arroux est une commune expérimentale, ce n'est pas la seule. Au niveau du logiciel que nous allons devoir acquérir, comment fait-on pour attendre le 1<sup>er</sup> octobre ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : comme nous l'avons dit en bureau communautaire, nous passons de la comptabilité M14 à la comptabilité M57, avec une obligation légale au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Nous avons tous reçu un mail du délégué auprès des décideurs locaux.*

*L'obligation est dans plus de deux ans ; l'idée est que les communes puissent librement, après le retour de cette compétence, prendre ou pas cette expérimentation.*

*Aujourd'hui, vous vous en doutez, l'intercommunalité ne peut absolument pas porter l'expérimentation, à l'échelle des 55 communes, pour une compétence comptable qui sera obligatoire pour les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce n'est pas concevable.*

*Cela n'est pas envisageable avant le retour de la compétence.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : nous avons trois mois, avant le 1<sup>er</sup> octobre pour que les communes installent le logiciel. Il n'y a rien de budgété au budget, nous ne pourrions pas prendre en charge. Pour votre organisation, vous pouvez dès maintenant faire vos appels d'offres pour les logiciels, les AC vous seront rendues sur la base 2020, ça sera vu en CLECT. Vos AC vont être diminuées dès 2021 pour vous permettre de prendre en charge.*

*Monsieur Dominique COMMEAU : en attendant, comment fait-on ? Nous devons passer en expérimentation et ne pourrions pas payer le logiciel.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : l'expérimentation est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : le représentant de Mme DURAND, conseiller aux décideurs locaux, a précisé dans un mail, que l'expérimentation pour être en M 57, débuterait au 1<sup>er</sup> janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2023 pour une obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est clair et net, cela a été écrit noir sur blanc aux 55 maires.*

*Monsieur Pascal MOUCHE : petite précision technique. C'est à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, rien ne vous empêche de lancer vos commandes pour une application à partir 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de rattacher la somme sur l'exercice 2022, puisque le service fait sera au 1<sup>er</sup> janvier 2022, bien sûr la facture arrivera en 2022.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : je ne connais pas votre opérateur à Etang sur Arroux, mais il est possible, pour tout ce qui est expérimentation, de rattacher à l'exercice sur laquelle l'expérimentation a lieu. C'est déjà arrivé pour plusieurs communes, dont la mienne.*

*Monsieur Dominique COMMEAU : nous devons donner réponse avant le 31 mai 2021.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : donner réponse, c'est une chose, c'est la libre administration des communes. Vous pouvez très bien, dans votre conseil municipal, à l'unanimité, voire à majorité, valider le fait que votre commune souhaite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, être expérimentale pour la mise en place de cette comptabilité M 57.*

*En revanche, dans tous les cas de figure vous avez largement le temps d'avoir accès, via votre prestataire, au logiciel qui doit être installé pour permettre l'application de la comptabilité M57, au premier janvier 2022. Comme l'a rappelé pascal Mouche, rien ne vous empêche de faire une commande si vous le souhaitez. Le mail de M Cussoneau est très clair pour une application en 2022, pour les communes qui le souhaitent, de l'application de la comptabilité M 57.*

*Madame Agnès COMEAU : qu'en est-il des conventions pour les étangs de Bousson et de la Goulette ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : ce sont des contrats, des conventions passés avec des prestataires. Elles ont été revues en 2021. Pour Bousson c'était au 1<sup>er</sup> janvier, pour la Goulette, elle prend fin au 1<sup>er</sup> juillet 2021, selon ce qui nous lie avec le propriétaire du site.*

*Monsieur Gilbert DARROUX : concernant l'Office Intercommunal des Sports, c'est un abandon du projet ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : ce n'est pas un projet, si vous liez bien les statuts, c'est une étude relative à la création d'un office intercommunal des sports.*

*Monsieur Gilbert DARROUX : l'étude est liée à un projet ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : c'est une étude pour créer. Vous le savez comme moi, vous étiez élu au mandat précédent, cette compétence est arrivée dans nos statuts car elle était portée par la communauté de communes Arroux-Mesvrin. Nous avons travaillé avec l'OMS d'Autun, avec l'ensemble des maires sur ce projet qui n'a pas abouti pour différentes raisons, il n'était pas mûr, certains y était complètement opposé, aussi bien du côté des élus que des sportifs, si je puis me permettre. Nous toilettons nos statuts aujourd'hui et enlevons cette étude relative à la création d'un office intercommunal des sports. En revanche, et je le dis très clairement, si un groupement d'élus souhaite s'interroger avec les sportifs, rien n'est fermé, rien n'est impossible, en revanche il faut une vraie volonté commune, ça n'était jusque là pas le cas. La question avait été reposée l'an passé, avant les élections, mais ça n'était pas encore mûr.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : il y avait un office intercommunal des sports en Arroux-Mesvrin qui s'appelait OISAM, il aurait pu porter le même nom, Office Intercommunal des Sports en Autunois-Morvan ; ça n'a pas recueilli l'accord pour x raisons. On rend maintenant les sports de pleine nature.*

*Si nous devons y revenir dans les années futures il nous faudra en avoir les moyens. L'objectif premier est que les communes récupèrent la main sur ce qu'elles veulent subventionner sur leur commune et notamment les associations sportives, ce que nous n'avons pas fait sur toutes les petites communes ; en dehors des 5 associations d'Autun et le canoë-kayak de Dracy Saint-Loup. Cela met en péril quelques associations dans les communes. C'est pour cela que nous rendons le sport. Si l'étude n'a pas recueilli d'accord, ce n'est pas très grave, nous avons autre chose à faire.*

*Monsieur Gilbert DARROUX : merci, je voulais simplement savoir s'il y avait toujours un projet.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : pour l'instant il n'y en a plus.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : je réitère le fait que s'il y a une volonté de travailler sur ce projet, même à l'échelle des communes, cela peut être intéressant, mais il faut l'adhésion des clubs sportifs, ce n'est pas encore le cas.*

*Ce projet doit être travaillé en amont, non imposé et partagé par les professionnels du sports, par les présidents d'associations et les différents clubs qu'ils soient à Autun ou dans les communes qui composent le Grand Autunois-Morvan.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité, 1 abstention (Mme Françoise DURIAU), les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.**

b) Modification de l'intérêt communautaire.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Cher(e)s Collègues,

L'intérêt communautaire de la CCGAM a fait l'objet d'une modification le 30 mars dernier en Conseil communautaire.

En accord avec la commune, le centre aquarécricatif d'Etang-sur-Arroux ne sera plus géré par la communauté de commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs, dans un courrier récent, les services de l'Etat nous demandent d'apporter quelques corrections liées à des exigences légales.

Conformément à la volonté exprimée en conseil des maires et lors de la préparation du projet de territoire, la CCGAM n'exercera plus la compétence liée aux bâtiments scolaires. Cependant, la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » doit nécessairement faire l'objet d'une définition d'un intérêt communautaire. En l'absence de précision sur les équipements pré élémentaires et élémentaires, cette compétence nous revient dans sa totalité. Il vous est donc proposé de préciser dans l'intérêt communautaire que la gestion de ces bâtiments ne sera exercée par la CCGAM que pour les équipements accueillant plus de 1000 élèves.

Les compétences Périscolaire et Projet Educatif Territorial, inscrites dans le paragraphe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire » sont ainsi déplacées dans le paragraphe « Action sociale d'intérêt communautaire », car selon les services de l'État, les actions en matière périscolaire sont à distinguer de la problématique de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire.

D'autre part, il est ajouté un paragraphe relatif aux Maisons de Services Au Public déjà inscrit dans les statuts mais qui doit également apparaître dans l'intérêt communautaire.

Vous trouverez ci-joint l'intérêt communautaire ainsi modifié qui s'appliquera dès l'entrée en vigueur de la présente délibération (hormis pour le centre aquarécricatif).

Il est rappelé que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Je vous demanderai, Chers Collègues, de bien vouloir approuver les modifications de l'intérêt communautaire telles que décrites ci-dessus et autorise la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

*Monsieur Dominique COMMEAU : nous sommes appelés aujourd'hui à délibérer sur la modification de l'intérêt communautaire qui aura pour effet direct sur le retour aux communes, les frais des bâtiments scolaires, garderies et cantines au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Nous sommes à un mois et demi de ce transfert et malgré les différentes demandes réitérées lors des différentes réunions organisées entre la CCGAM et les communes concernées, j'attire une nouvelle fois votre attention sur le fait que nous ne disposons toujours pas de chiffres définitifs ni d'aucune indication sur le retour du personnel.*

*Vous nous l'avez assuré, la CCGAM versera les attributions de compensation aux communes sur la part des dépenses effectuées en 2020 et 2021 et les contrats seront donc progressivement transférés, nous en avons pris acte. Cependant, qu'en est-il des moyens humains ?*

*Comme vous le savez lors de la fusion CCGAM/CCBVA, la commune d'Etang sur Arroux a joué pleinement le jeu en transférant le personnel et les AC correspondantes.*

*Aussi, j'aimerais avoir confirmation, ce soir, que le retour des compétences s'accompagnera, en ce qui concerne la commune d'Etang, du personnel dédié à ces tâches et des AC permettant de le rémunérer.*

*Comme vous le savez, nos personnels municipaux sont restreints et nous allons devoir nous organiser pour récupérer cette charge de travail. Puisque aucun échange n'a eu lieu sur ces aspects avec les RH et nos services, quand serez-vous en mesure de nous dire qui reviendra à Etang et pour quel temps de travail ?*

*Pour faire les travaux d'entretien des écoles, le temps presse, car d'une part le personnel enseignant profite de la période estivale pour faire sa liste de besoins et de remise en état des locaux, d'autre part, le planning de nos services techniques est déjà bien rempli dans une période où les manifestations vont reprendre. Les espaces verts nécessitent un maximum d'entretien, en plus pendant la période de congés.*

*Concernant le retour du centre aquarécréatif, nous n'y sommes effectivement pas opposés.*

*A l'issue de nos différentes réunions, nous avons trouvé une base d'accord sur les principes suivants : retour du personnel, restitution des AC et un fonctionnement mutualisé avec la piscine d'Autun. Nous demandons qu'il en soit donné acte ce soir.*

*Il est évident que nous participons pleinement au projet de territoire et en tant qu'élus communautaire nous partageons les difficultés rencontrées par la communauté de communes, mais celles-ci ne doivent pas prendre le pas sur la gestion de nos communes. Compte tenu des nombreux points restant à éclaircir, vous comprendrez donc que les élus communautaires d'Etang sur Arroux vont s'abstenir sur cette modification de l'intérêt communautaire proposée.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : sur la partie scolaire, je suis embêtée par votre abstention car vous avez voté l'intérêt communautaire, le 30 mars dernier. Je rappelle que concernant les bâtiments, c'est les services de l'État qui demandent d'apporter quelques corrections sur la rédaction, sur la forme de l'intérêt communautaire, cela veut dire que vous changez d'avis et vous abstenez sur cette partie, cela pose question. Sur le centre aqua récréatif, il y a véritablement un vote sur la modification de l'intérêt communautaire. Sur l'école, c'est simplement une réécriture sur la forme que l'État nous impose. Ce que je peux vous dire sur le scolaire, et c'est la loi, beaucoup de communes du Grand Autunois-Morvan sont concernées par les bâtiments scolaires et ont la même problématique que vous, avec un degré plus ou moins différent selon l'importance du groupe scolaire, il est clair que la ville d'Autun a plus d'équipements et est plus concernée que la ville d'Etang sur Arroux, les polarités le sont plus également. Toutes les communes vont retrouver ces compétences au 1<sup>er</sup> juillet 2021, notamment par rapport aux contrats et tout ce qui est lié aux fluides. En revanche, pour les investissements, cela ne changera rien sur cet été. Concernant le fonctionnement il y a une équipe, dite « volante », qui travaille sur l'ensemble des écoles de notre territoire, elle sera efficace jusqu'à ce que la compétence revienne aux communes.*

*Dans tous les cas de figure, comme nous travaillons, j'espère en confiance et main dans la main, l'objectif, comme en 2017, où un tuilage avait été fait sur CCBVA, est de travailler de la même manière avec vous afin qu'il y ait une continuité et neutralité financière dans ce transfert de compétence de la CCGAM à la ville d'Etang sur Arroux, pour les bâtiments scolaires.*

*Concernant la restauration scolaire, je rappelle ce qui a été dit le 30 mars, il n'y a pas de changement, concernant la garderie, c'est en lien avec l'école, ce sera intégré dans les services aux écoles.*

Concernant le centre aqua récréatif, comme tu l'as redit Dominique, depuis le début de l'année maintenant, nous avons fait différentes réunions, soit à la CCGAM, soit à Etang et nous avons un accord de principe sur le retour de cette compétence du centre aqua récréatif, qui est initialement une compétence de la ville d'Etang, dans un objectif d'attribution de compensation, donc de neutralité financière.

Nous regardons le nombre d'heures qui sont effectivement effectuées par l'agent, tant sur le groupe scolaire d'Etang que sur le centre aqua récréatif. Nous pouvons comparer avec 2017 mais malgré tout il n'y a que ces deux compétences qui ont une incidence sur cette modification de l'intérêt communautaire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 il y avait d'autres compétences qui faisaient l'objet d'un transfert de la ville d'Etang sur Arroux à l'intercommunalité.

Nous nous engageons à ce qu'il y ait cette neutralité financière tant au niveau attributions de compensation, que équivalent en personnel des heures réalisées tant pour le fonctionnement des bâtiments scolaires que du centre aqua récréatif, c'est l'objectif commun.

Sachez que ce qui c'est passé dans un sens avec une confiance réciproque, se passera dans l'autre sens, là aussi dans un intérêt commun qui est l'enfant, l'habitant et l'utilisateur du territoire, car nos équipements ne servent pas qu'aux habitants de chacune des communes, mais à l'ensemble des habitants du territoire, mais aussi à des personnes qui viendront le fréquenter durant cet été et les années à venir.

Monsieur Jean-François ALUZE : la question de Dominique intéresse toutes les communes concernées par la restitution des bâtiments. Concernant la méthode retenue, nous avons calculé les frais sur la période de juillet 2020 à Décembre 2020 pour la première partie à rendre cette année. Dans chaque commune pour laquelle la communauté a des contrats à son nom, eau, électricité, etc, elle va envoyer des courriers aux fournisseurs leur demandant le transfert des charges à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Toutes les communes vont recevoir, fin de semaine prochaine, à la fois la copie des factures et des courriers adressés. C'est la CCGAM qui va engager les démarches pour le transfert des contrats. Cela n'empêche pas les communes de suivre les dossiers, au contraire, pour accélérer les choses. C'est le premier point.

Le second point, le calcul des AC, sera vu dans un premier temps à la prochaine réunion des maires, puis sera fixé par la CLECT. C'est la CLECT qui fixe les méthodes dérogatoires et de droit commun. C'était le point pour Etang sur Arroux.

Pour Autun, les derniers documents ont été envoyés hier, il reste encore des ajustements notamment pour le même point qu'Etang, c'est à dire le personnel qui intervient pour de petites réparations dans les écoles.

Il va de soi que nous nous sommes engagés, envers Etang sur Arroux, à restituer du personnel tout comme nous avons repris du personnel quand Etang est arrivé à la CCGAM.

Cela ne peut se faire, évidemment, qu'avec l'accord des personnes concernées.

Les personnes qui interviennent pour l'entretien courant autour de la piscine hors période d'été ne sont pas les mêmes qui interviennent dans les écoles. Néanmoins, nous allons fixer le nombre d'heures pour le centre aquarécréatif, nous allons regarder combien il y a d'heures pour l'entretien et devrions arriver à un équivalent temps plein à vous rendre. La difficulté est que, pour les écoles, c'est à partir du 1<sup>er</sup> juillet, pour le centre aquarécréatif, c'est à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Si la personne pressentie est d'accord, si la commune d'Etang est d'accord, il nous suffira ensuite de signer une convention de mise à disposition de personnel. Nous ne pouvons pas vous communiquer ces informations avant ce soir et être sûr que le conseil communautaire vote ces transferts d'activités.

Monsieur Michel MENAGER : concernant le personnel chargé du ménage dans les écoles ?

Madame Marie-Claude BARNAY : rien ne change.

Monsieur Dominique COMMEAU : nous voulions surtout savoir s'il nous faudrait embaucher quelqu'un, c'est surtout cela qui nous inquiétait

Monsieur Jean-François ALUZE : tu as bien compris, Dominique, que nous ne pouvons pas nous engager sans en parler à la personne et qu'elle soit d'accord. Si elle n'est pas d'accord, nous devons regarder de plus près comment faire. Nous devons être prudent, nos agents ne sont pas des pions, nous devons les respecter et être sûr que la personne soit bien accord.

Vous avez notre engagement que les frais de personnel correspondant aux services que l'on vous rends seront dans les attributions de compensation.

Monsieur Dominique COMMEAU : nous voulions savoir s'il allait revenir quelqu'un, quand, pour combien d'heures et savoir si l'on devrait embaucher.

Monsieur Jean-François ALUZE : je pense que très rapidement la personne pressentie va être reçue par son chef de service.

*Madame Marie-Claude BARNAY : dans tous les cas de figure, je le redis ici publiquement, il y a la presse, c'est enregistré, il nous faut avoir la confiance réciproque dans le bloc commune/intercommunalité, c'est un enjeu commun. Sachez comme ça l'a été en 2017, en 2021 l'intercommunalité de va pas tout solutionner du jour au lendemain. Nous devons travailler ensemble, nos agents ne sont pas de pions, nous devons travailler avec eux. Il y a des conventions, des contrats, des mises à disposition. Il y aura dans tous les cas une continuité du service public, qu'il soit porté par la ville d'Etang sur Arroux ou par l'intercommunalité, comme cela l'a été dans l'autre cas. Il n'y aura pas scission au 1<sup>er</sup> juillet 2021, ce n'est pas du tout l'objectif de l'intercommunalité, loin s'en faut. Nous l'avons vu récemment avec la crise, l'objectif est de travailler main dans la main dans l'intérêt de nos habitants et des usagers des services et des équipements publics que nous portons.*

*Monsieur Guillaume GRILLON : merci Madame la Présidente, nous étions inquiets à Etang, nous sommes heureux d'entendre cela ce soir.*

*Monsieur Dominique COMMEAU : si vous nous dites que le transfert de personnel est acté, nous n'allons pas nous abstenir, nous allons voter pour.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : par précaution, Dominique, que les choses soient bien claires par rapport au personnel, ne me faite pas dire ce que je n'ai pas dit, aujourd'hui le personnel n'a pas été sollicité, le personnel n'est pas dans une obligation totale.*

*Je vous dis qu'il y a un accompagnement financier ou humain pour que ce service puisse être rendu avec la même qualité qu'il l'était du temps où Etang l'assumait, comme il l'a été par l'intercommunalité et comme il le sera ensuite. Vous avez notre engagement, celui d'Emile LECONTE, vice-président chargé des ressources humaines, celui de Jean-François ALUZE, vice-président chargé des finances et de l'ensemble des élus communautaire. Nous sommes là pour travailler ensemble dans le bloc commune/intercommunalité dans l'intérêt des usagers et des services que nous portons. Il y aura une réunion afin que nous puissions aller dans le détail sur le nombre d'heures et comment procéder avec la ville d'Etang sur ce retour de compétence avec forcément une neutralité.*

*Monsieur Pascal MOUCHE : nous avons proposé à Monsieur le Sous-Préfet, deux modifications statutaires qui seront opérées d'ici septembre. La CCGAM a décidé, en mars, de prendre la compétence mobilité. La Préfecture prendra un premier arrêté pour statuer sur cette prise de compétence. Nous travaillons avec les services de la Préfecture pour commencer la rédaction, en lien avec les textes imposés par la loi. Un premier arrêté va certainement arriver début juillet par rapport à ce premier changement de statuts. Comme la procédure de changement de statuts s'effectue en même temps que la consultation des maires pour la première modifications, le deuxième arrêté arrivera certainement début décembre. Nous vous proposerons une lecture en conseil communautaire de la version définitive de modification des statuts, en ayant repris les deux arrêtés préfectoraux, pour que les choses soient bien claires.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les modifications de l'intérêt communautaire.**

c) Validation du pré-contrat CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Rapport de Madame Marie Claude Barnay, Présidente

Chers Collègues

Afin de répondre à la nécessité de relancer l'économie de notre pays suite à la crise sanitaire et également de faire face aux enjeux de la transition écologique, le gouvernement a décidé de rationaliser et moderniser les relations contractuelles que l'État entretient avec les collectivités territoriales à travers le lancement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

En avril 2021, le territoire de la communauté de communes a été reconnu éligible à l'élaboration d'un CRTE spécifique.

Le présent protocole a pour objet d'une part, de définir une méthode et un contenu de la nouvelle contractualisation et, d'autre part, de déterminer les actions suffisamment avancées pour être finançables sur les crédits du plan de relance (2021-2022).

A cette fin, une liste, non exhaustive, des conventions entre l'État, la CCGAM et les communes ainsi qu'un recensement des projets les plus emblématiques ont été réalisées en concertation avec les services de l'État.

A travers ce protocole, la CCGAM s'engage auprès de l'État à mettre en place un processus de concertation avec l'ensemble de ses partenaires et à dédier une ingénierie afin de finaliser le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avant le 30 décembre 2021.

Le CRTE se décomposera en trois parties :

- a) Un état des lieux et les objectifs partagés de politiques publiques ;
- b) Un programme d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- c) Un plan de financements sous forme d'annexes financières intégrant pour chaque projet soutenu les contreparties et les cofinancements,  
Cette convention a vocation à être également un cadre évolutif afin de permettre les ajustements nécessaires à l'adaptation de la programmation des actions, aux évolutions des objectifs de la transition écologique et du développement durable.

Pour assurer son élaboration, la CCGAM bénéficiera d'un accompagnement du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

*Madame Marie-Claude BARNAY : je tiens ici à remercier publiquement les services de l'État et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui a retenu et permis que notre communauté de communes soit lauréate de la mise à disposition, pour 20 jours, d'un agent du CEREMA pour accompagner notre projet et notre CRTE.*

*Vous avez pu lire dans les rapports qui vous ont été envoyés, la liste des projets qui ont été retenus dans ce pré-projet pour les subventions d'État. Ces projets sont en cours d'instruction et sont recensés au 30 avril 2021. Je le dis à tous les collègues maires, si vous avez des projets qui s'inscrivent dans ce protocole d'engagement, dans cette convention de relance, dans ce contrat de relance et de transition écologique, n'hésitez pas à en faire part à la CCGAM et à Monsieur le Sous-Préfet d'Autun, en tant que représentant de l'État, est à nos côtés pour porter ces projets qui peuvent s'inscrire dans cette démarche voulue par l'État.*

*Monsieur Gilbert DARROUX : concernant la préfiguration, j'ai vu qu'il y avait différents types de contrats. Dans l'article 6 du Comité des Partenaires, le Parc Régional Naturel du Morvan, est mentionné. Je me disais qu'il serait peut-être intéressant d'intégrer la charte du Parc 2020-2035 dans les différents documents listés dans l'annexe de préfiguration. Dans cet article 6 avez-vous consulté le Grand Site de Bibracte qui est peut-être intéressé ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : par rapport aux partenaires supplémentaires, nous prenons acte et demanderons à l'État si l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de Bibracte peut être intégré. Concernant le Parc du Morvan, il est intégré. Par rapport à la charte, cela découlera des actions que nous mènerons avec eux. L'État nous dira si on inscrit ou non.*

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, Madame la Présidente ou son représentant à signer le protocole d'accord et tous documents s'y référant, pour engager la Communauté de Communes du Grand Autunois dans une démarche en vue de l'élaboration d'un Contrat de Transition Écologique avant la fin de l'année 2021.**

- d) Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD).

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

*Vu les articles L. 5711-1, L. 5711-18, L. 5211-61 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71-209-07-26-002 du 26 juillet 2019 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD),*



*Vu la délibération n° 2021-02 du Comité Syndical du SMABVD du 18 mars 2021 décidant l'extension de son périmètre d'intervention à de nouvelles communes des EPCI adhérents et à des communes incluses dans des EPCI non encore adhérents ;*

Chers Collègues,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD) a engagé une procédure d'extension de son périmètre afin de mieux couvrir le bassin versant de la Dheune par délibération de son Comité Syndical du 18 mars 2021.

Actuellement six EPCI sont adhérents au syndicat mixte fermé : la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon, la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse.

Il est d'une part proposé de couvrir de nouvelles communes incluses dans chacun de ces six EPCI.

Il est d'autre part proposé que le périmètre du SMABVD couvre des communes incluses dans trois nouveaux EPCI : la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, la Communauté de communes Rives de Saône, la Communauté de communes Sud Côte-Chalonnaise.

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan doit se prononcer sur l'extension du périmètre du SMABVD en tant que membre de ce syndicat, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SMABVD.

Une seule commune de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan était jusqu'à présent intégrée dans le SMABVD (Saint-Jean-de-Trézy), le projet prévoit l'intégration de huit nouvelles communes : Couches, Créot, Dracy-les-Couches, Epertully, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Maurice-les-Couches et Saisy ;

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan serait représentée par 2 délégués sur 29.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet des nouveaux statuts du SMABVD annexé à la présente délibération qui prévoient :**

L'extension du périmètre d'intervention du SMABVD aux EPCI suivants :

- La **Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny sur Ouche** pour le périmètre de ses communes inclus dans le bassin versant de la Dheune : **ANTHEUIL, AUBAINE, BESSEY-EN-CHAUME et CUSSY-LA-COLONNE** ;
- La **Communauté de Communes Rives de Saône** pour le périmètre de ses communes incluses dans le bassin versant de la Dheune : **AUVILLARS-SUR-SAONE, BAGNOT, BROIN, LABERGEMENT LES SEURRE et MONTMAIN** ;
- La **Communauté de Communes Sud-Côte-Chalonnaise** pour le périmètre de ses communes inclus dans le bassin versant de la Dheune : **CHATEL-MORON, MARCILLY-LES-BUXY, SAINT-MARTIN-D'AUXY et VILLENEUVE-EN-MONTAGNE**.

L'extension du périmètre d'intervention du SMABVD aux communes du bassin versant non encore incluses :

- ✚ Pour la **Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud**, s'ajoute aux quarante-huit communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMABVD, le territoire des communes de **SANTOSSE et VAL-MONT**, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;
- ✚ Pour la **Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**, s'ajoute aux vingt-trois communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMABVD, le territoire des communes de **FUSSEY, MAGNY-LES-VILLERS et VILLERS-LA-FAYE**, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;

- ✦ Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon s'ajoute aux onze communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMABVD, le territoire des communes de **ALUZE, BOUZERON, CHAMILLY, CHARRECEY, JAMBLES, RULLY, SAINT-MARD-DE-VAUX** et **SAINT-SERNIN-DU-PLAIN**, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;
- ✦ Pour la **Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines**, s'ajoute aux trois communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMABVD, le territoire des communes de **ECUISSSES, LE BREUIL, MONTCHANIN, SAINT-FIRMIN, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT D'ANDENAY, SAINT PIERRE DE VARENNES** et **TORCY**, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;
- ✦ Pour la **Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan**, s'ajoute à la commune déjà incluse dans le périmètre d'intervention du SMABVD, le territoire des communes de **Couches, Créot, Dracy-les-Couches, Epertully, Saint Gervais sur Couches, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Maurice-les-Couches et Saisy** ; qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;
- ✦ Pour la **Communauté de Communes Saône Doubs Bresse**, s'ajoute aux quatre communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMABVD, le territoire des communes de **ECUELLE**, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune.

e) Convention de partenariat avec la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne.

Rapport de Monsieur Michaël GUIJO, délégué communautaire

Cher(e)s Collègues,

La Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne représente un collectif d'associations et de sections qui résident et mettent en œuvre leurs activités dans le lieu « Maison du Patrimoine Oral », maison à thème de l'Écomusée du Morvan. La MPOB développera ainsi la palette des activités de ces associations.

Actrice du développement territorial, elle contribue à l'action publique à différentes échelles et reçoit ainsi l'aide des institutions en charge des territoires : Communes d'Anost, Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, Parc naturel régional du Morvan.

Cette quatrième convention fait suite à trois conventions de 2009 à 2014, de 2015 à 2017 et de 2018 à 2020. Durant ces 12 années l'association MPOB a développé son activité au plus près des populations locales et avec leur implication. Depuis 2016, la MPOB dispose d'un projet stratégique, à travers son « Manifeste pour les Cultures orales et Expressions populaires en Bourgogne ».

Elle est soutenue par l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire. En adéquation avec son ancrage local et la réflexion nationale qu'elle porte sur la dimension politique de l'oralité, la MPOB a reçu en 2019 le label « Ethnopôle » du ministère de la Culture, reconnaissant la qualité scientifique de sa démarche de recherche-action et la créativité de ses actions culturelles auprès des habitants.

Dès 2009, la CCGAM a soutenu l'acquisition d'un fonds d'ouvrages spécialisés sur les langues régionales, l'oralité et le patrimoine culturel immatériel en complément des fonds de l'association. Le fonds documentaire ainsi constitué est unique en Bourgogne. Afin de valoriser et d'enrichir ce fonds, la CCGAM poursuivra son soutien à l'acquisition pour un montant de 700€ par an. La CCGAM reste propriétaire de tous les documents acquis.

De plus, afin de soutenir la gestion et l'utilisation de ce fonds pour les habitants et les professionnels du territoire, la CCGAM assumera à ce titre, pour l'année 2021, les salaires et charges liés à une personne qui assurera une permanence de 7h par semaine. La participation de la CCGAM pour les années suivantes devra faire l'objet de nouvelles discussions avec la MPOB.

En contrepartie, la MPOB s'engage à :

- Assurer l'accès à la salle de documentation de la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne pour les usagers de la bibliothèque, comme espace de lecture et de consultation ;
- Faciliter l'accès au centre de ressources documentaires, aux équipements de numérisation, aux salles d'exposition, aux animations et aux interventions dans le cadre d'actions concertées, en particulier avec la bibliothèque intercommunale et le conservatoire de musique ;
- Assurer, sur demande, un accompagnement méthodologique par an d'une recherche action par un étudiant en master 2 sur le territoire du Grand Autunois Morvan ;
- Informer la CCGAM des interventions pédagogiques que l'association propose. Faire bénéficier les écoles du territoire de la communauté de communes d'un tarif préférentiel. Sur demande, assurer une intervention pédagogique gratuite par an pour le RPI Anost-Cussy.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention avec la MPOB.

*Madame Marie-Claude BARNAY : comme vous l'avez compris cette convention de partenariat lie la MPOB avec notre intercommunalité, la commune d'Anost et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan. Comme nous avons pu le dire lors de différentes réunions, où étaient présents les représentants de la Maison du Patrimoine Oral, de l'intercommunalité et de la commune d'Anost, l'objectif est de faire rayonner cette Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne et que le grand public puisse se l'approprier. Elle est reconnue de manière nationale, voire au-delà, notamment par les chercheurs et les plus avertis d'entre nous.*

*Monsieur Louis BASDEVANT : j'ajouterai simplement que nous tenons beaucoup à la MPOB et à toute l'action qu'elle fait sur le territoire de la CCGAM. Elle fait en ce moment un gros travail sur la prison panoptique d'Autun avec tout un projet autour.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : il y a également le Puits Hottinger. D'autres communes travaillent avec la MPO pour le collectage d'information. N'hésitez pas, en tant qu'élu, à faire appel à la Maison du Patrimoine Oral. Il y a certes une prestation, mais le rendu est magnifique, notamment pour le collectage d'information sur la vie de nos communes.*

*Monsieur Michaël GUIJO : notre objectif, avec Anne-Marie DUCREUX est le décroisement parmi toutes les institutions culturelles du territoire et la MPOB s'inscrit tout à fait dans cette démarche. Nous allons y travailler d'avantage dans les années à venir.*

**Monsieur Louis BASDEVANT ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la signature de la convention avec la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne.**

### **3-DADT**

#### **a) Fonds Régional des Territoires - Modification du règlement d'application local.**

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Le règlement d'application local pour la mise en place du Fonds Régional des Territoires à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan a été approuvé par le conseil Communautaire le 9 mars dernier.

Suite au succès de ce dispositif puisque la première enveloppe pour les aides directes (investissement), est déjà consommée et au vu des dossiers étudiés lors des différentes commissions des aides, il vous est proposé de modifier le règlement d'intervention pour les demandes d'aides concernant les véhicules afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises de bénéficier de ce dispositif de relance économique.

Les entreprises souhaitant investir dans un véhicule pourront toujours solliciter la communauté de communes mais la subvention sera alors calculée sur un montant plafond qui pourrait être fixé à 15.000 € HT. Le montant maximum accordé serait de 4.500 €.

*Madame Marie-Claude BARNAY : suite au débat que nous avons eu lors de la commission des aides et lors du bureau communautaire du 5 mai dernier, nous avons souhaité présenter ce rapport au conseil communautaire. Comme cela vous est indiqué cela permettra à un plus grand nombre d'entreprises de bénéficier de ces aides.*

*Monsieur Michel MENAGER : qu'elle est la date d'effet de ce rapport ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : comme toute délibération, elle est exécutoire dès validation par le contrôle de légalité.*

*Dans tous les cas de figure, les dossiers ayant fait l'objet d'étude et de diagnostic par les chambres consulaires, d'une présentation à la commission économique et d'un accord de principe en bureau communautaire, ne seront pas concernés par cette modification.*

*Ces modifications interviennent suite aux demandes faites par les Chambres Consulaires au niveau du Grand Autunois-Morvan, comme dans les autres communauté de communes, pour permettre au plus grand nombre d'entreprises de bénéficier d'accompagnements financiers.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification du règlement d'application local pour le Fonds Régional Territorial délégué, en instaurant un montant plafond pour l'achat des véhicules de 15.000 €.**

- b) Avenant n° 2 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté et d'autorisation d'intervention à la CCGAM pour le Fonds Régional des Territoires.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 août 2020 ayant pour objet l'adoption du pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité,*

*Vu les délibérations du Conseil Régional en date du 16 novembre 2020 et du 5 février 2021 faisant évoluer le FRT et permettant son ré abondement par des crédits de fonctionnement et d'investissement,*

Chers Collègues,

Par délibération du 31 août 2020, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan s'est engagée aux côtés du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté dans le pacte pour l'économie de proximité. Ce pacte permet aux collectivités d'intervenir conjointement en soutien aux entreprises du Grand Autunois Morvan impactées par les conséquences économiques de la crise sanitaire liées à la Covid-19 et ainsi d'accompagner la relance économique locale.

Le Fonds Régional des Territoires a fait l'objet d'une délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté et qui autorise l'intervention de la Communauté de Communes du Grand Autunois dans le dispositif.

Le 9 mars dernier le 1<sup>er</sup> avenant à cette convention a permis de ré abonder la partie fonctionnement du FRT afin de soutenir les entreprises dans la poursuite de leur activité en leur apportant des soutiens financiers complémentaires notamment en matière d'aide à la trésorerie.

Aujourd'hui, il s'agit du **volet investissement** qui a besoin d'être ré abondé par la communauté de communes et la Région.

En effet depuis la mise en place du dispositif FRT (fin 2020) plus de 20 entreprises de tout le territoire ont sollicité la collectivité afin de bénéficier d'une subvention pour pouvoir réaliser leurs investissements.

L'enveloppe destinée aux aides directes est consommée à hauteur 96%.

Une vingtaine de demandes sont actuellement en attente pour un montant de subvention estimé à 97.000 €

L'avenant proposé a pour objet :

- De modifier « la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan » et en particulier ses modalités d'application,
- D'abonder le Fonds Régional des Territoires par une enveloppe complémentaire de la région et de l'EPCI.

En conséquence le Fonds Régional des Territoires est abondé par une enveloppe supplémentaire en crédits d'investissement à hauteur de 35.870 € (soit 1€ par habitant du Grand Autunois Morvan) par la CCGAM et de 71.740 € (2€ par habitant) par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Toutes ces dispositions sont précisées dans le projet d'avenant n° 2 annexé.

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons sollicité la Région pour savoir si les fonds étaient fongibles car il y a une aide à la trésorerie et une aide au fonctionnement. Ce n'est pas fongible. Si nous souhaitons accompagner les entreprises qui portent des investissements, nous devons ré abonder ces crédits en investissement pour permettre aux entreprises d'avoir cet abondement de 1€ de l'intercommunalité et 2€ de la Région. En revanche, si l'aide à la trésorerie et l'aide au fonctionnement ne font pas l'objet d'une utilisation totale des subsides inscrits, il n'y aura pas de transversalité entre les différents fonds.*

**Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, le principe d'avenant à la « convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour le Fonds Régional des Territoires » pour permettre un soutien encore plus massif aux entreprises qui investissent sur notre territoire malgré la crise sanitaire de la Covid-19,**

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la mobilisation complémentaire d'un montant de 35.870 € en crédits d'investissement sur le budget de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan au titre du Fonds Régional Territorial, dont la communauté de Communes aura la charge par délégation d'octroi du Conseil Régional de la Bourgogne Franche Comté,**

**Le conseil communautaire a pris acte que ce Fonds Régional des Territoires pour le territoire du Grand Autunois Morvan bénéficiera d'un abondement complémentaire de 71.740 € en crédits d'investissement par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté,**

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n° 2 à la « convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour le Fonds Régional des Territoires ».**

c) Attribution de subventions FISAC.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Le 29 avril dernier, le comité de pilotage FISAC s'est réuni et a approuvé à l'unanimité le dernier dossier en ce qui concerne la partie investissement. En effet ce **dispositif a été consommé à plus de 99%.**

Pour rappel ce sont **16 entreprises** qui ont bénéficié de ce dispositif sur le territoire du Grand Autunois Morvan. Le montant total des subventions attribuées s'élève à 187.133€ (dont 119.982 € au titre de la CCGAM) pour un montant d'investissement subventionnable de 671.160 €.

<b>Entreprises / Objet de la demande</b>	Montant subventionnable	Part Fisac 10%	Part CCGAM 15 %	TOTAL
<b>Monsieur Ludovic PAYEN - Garagiste - Etang sur Arroux</b> Monsieur Payen a repris le garage en mai 2019. Besoin d'amélioration de l'outil de production afin d'améliorer par le fait les conditions de travail de son personnel. Il s'agit principalement de travaux d'isolation mais également la mise en place d'un éclairage adapté et fonctionnel.	32.880	3.288 €	4.933 €	<b>8.221 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3.288,00 €</b>	<b>4.933,00 €</b>	<b>8.221,00 €</b>

**Le conseil communautaire a attribué, à l'unanimité, une subvention de 8 221 €, au garage Payen à Etang sur Arroux dans le cadre des aides à l'investissement du dispositif FISAC.**

- d) Attribution de subventions FRT (Fonds Régional des Territoires) en fonctionnement et en investissement.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

*VU les délibérations du Conseil Régional des 25 et 26 juin 2020,*

*VU la délibération de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan en du 31 août 2020 adoptant le Pacte Régional pour les territoires pour l'économie de proximité et en conventionnant avec la région Bourgogne Franche Comté,*

*VU la délibération de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan du 9 mars 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région BFC,*

*VU le règlement d'application Local de la Communauté de Communes,*

Chers Collègues,

La commission des aides s'est réunie pour la 3<sup>ème</sup> fois le 29 avril dernier pour étudier les différents dossiers de demande de subvention (Investissement et Fonctionnement) dans le cadre du FRT.

Vous trouverez ci-dessous les dossiers qui ont présentés à cette commission et qui ont reçus un avis favorable.

**Pour l'investissement,** après instruction par les chambres consulaires :

<b>Dirigeant et Coordonnées de l'Entreprise</b>	<b>Commune</b>	<b>Nature de l'investissement</b>	<b>Montant investissement HT</b>	<b>Montant de la subvention allouée (Taux intervention 50% ou 30% ou plafond 8.000 €)</b>
M. David Royer Boulangerie	Epinac	Besoin de nouveau matériel pour optimiser l'outil de travail, augmenter la productivité et répondre aux normes d'hygiènes.	15.000 €	4.500 €
Mrs Sébastien Morin et Pierre Legros « Morvan Pêche »	Autun	Besoin de renforcer leur visibilité sur site en apposant un covering sur la vitrine de l'établissement tout en renforçant l'éclairage existant.	8.978 €	4.489 €
Mme Samia Bouffermache Café, Multi service, Epicerie	Curgy	Achat d'un véhicule pour développer le service de livraison.	5.000 €	2.500 €
M. Mathieu Bouchard « Les confituriers du Morvan »	La Celle en Morvan	Achat de nouveau matériel (Etiqueteuse et marmite basculante) pour augmenter la production et améliorer les conditions de travail du personnel.	45.412 €	8.000 €
Mme Frédérique Descloux - « Le Relais la Gourgeoise »	Laizy	Besoin de matériel professionnel pour développer la partie restauration de son établissement.	7.234 €	3.617 €
M. Pascal Jarraud « DP2J » Couvreur	Autun	Besoin d'un nouveau véhicule professionnel afin de remplacer un matériel qui est hors d'usage. Cet investissement permettra à l'entreprise de recruter une nouvelle personne compte tenu de l'évolution croissante de cette structure	33.000 €	8.000 €
M. Marc Weber « Le Bistrot »	Lucenay L'Évêque	Souhaite investir dans du matériel afin d'aménager une terrasse pour d'accueillir une clientèle de plus en plus nombreuse et ce qui lui permettra de pouvoir rouvrir son établissement en respectant les mesures d'hygiène imposées suite à la crise sanitaire.	8.281 €	4.140 €
M. Jean-Pierre Mauguin EARL du Grand Pré	Barnay	Besoin d'un conteneur isotherme afin d'effectuer ses livraisons dans les conditions optimales en respectant la chaîne du froid pour satisfaire une clientèle de plus en plus nombreuse.	4.652 €	2.326 €
M. Hubert Joby « MP Institut »	Autun	L'objet social de cette entreprise est l'organisation de séjours pédagogiques de jeunes chinois dans l'autunois. La crise sanitaire a fortement impacté cette entreprise. Elle a développé un nouveau produit et a besoin d'une refonte complète de son site internet.	5.225 €	2.612 €
M. Thibault Paillard Apiculteur	Saint-Léger du Bois	Monsieur Paillard est en train de développer fortement son activité. Il passera de 50 à 200 ruches sur deux ans. Il a donc besoin d'un véhicule pour transporter ses ruches et effectuer ses livraisons.	8.055 €	4.027,50 €

M. Marc Gaunet Menuiserie	La Celle en Morvan	Besoin d'outils plus performants et plus précis. (Raboteuse et Scie)	9.000 €	4.500 €
Mme Sylvie Lopes et Cyril Tallenaye - Restaurant « La Table du Boucher »r	Autun	Nécessité de renouveler un certain nombre de matériel (Friteuse – Plancha) mais également d'investir dans une nouvelle vaisselle moins lourde afin de limiter les troubles musculo-squelettiques de leurs salariés.	8.974 €	4.487 €
M. Mahzuni Yalcinkaya Restaurant « Le Bonaparte »	Autun	Afin de développer la capacité d'accueil du restaurant besoin d'investir dans du mobilier de terrasse mais également dans du matériel de cuisine (Machine à Kébab)	5.173 €	2.586,60 €
M. et Mme Steiner Camping les deux Rives	Etang sur Arroux	Ils ont investi dans des tentes toutes équipées qui sont installées à même le sol. Afin d'améliorer le confort de leurs clients ils souhaitent mettre un plancher bois qui sera démonté chaque année.	7.129 €	3.565 €
M. Tanguy De Lachaise Earl du Cluselier	St Forgeot	Vu l'accroissement de la vente de ses produits suite à la crise sanitaire, Monsieur De Lachaise a besoin d'investir dans un caisson frigorifique pour ses livraisons ainsi que dans une remorque moutonnaire.	7.965 €	3.983 €
M. Olivier Curie Locoteam « Vélorail du Morvan »	Cordesse	A débuté son activité en 2018 avec 9 machines à la location. M. Curie a besoin de renouveler son matériel et de développer son activité en se dotant de machines supplémentaires. Son parc passera ainsi à une vingtaine de machines.	37.900 €	8.000 €
M. Arnaud de Beauchamp Gites et table d'Hôtes « les Bertrands »	Couches	Cet hébergeur souhaite s'équiper de matériel professionnel (Extracteur de Jus, machine à café, crêpière) afin de satisfaire une clientèle croissante et d'offrir à ses hôtes un accueil de qualité.	3.840 €	1.920 €
M. Philibert Bouchié De Belle SCEA de Croizy	Laizy	Monsieur De Belle élève des faisans, canards perdrix pour une revente aux sociétés de chasse locales. Il a besoin d'un véhicule 4X4 pour faciliter la livraison de son cheptel.	25.406 €	7.621 €
Mme Evelyne Demeusoy « Evelyne Minceur »	Autun	Afin d'élargir les services proposés à ses clients, et ainsi d'augmenter son CA, Mme Demeusoy souhaite une nouvelle machine pour faire des soins du visage anti-âge. Pourrait créer un emploi à ½ tps.	5.080 €	2.540 €
M. Jacques Pasquale Couverture - Maçonnerie	St Léger du Bois	Besoin d'acquérir un nouveau matériel (grue Remorque) afin d'améliorer la compétitivité de l'entreprise et afin de répondre à plus de demandes mais également afin réduire les manutentions et charges lourdes des employés et ainsi améliorer leurs conditions de travail.	119.000 €	8.000 €



Mrs Damien et Adrien Segond SARL Segond Menuiserie - Agencement	Antully	Besoin d'acquérir un nouvel équipement (Ciseau électrique) afin de mettre le personnel en sécurité pour les travaux en hauteur.	6.500 €	3.250 €
<b>TOTAL</b>			<b>376.804 €</b>	<b>94.664,10 €</b>

### Pour le fonctionnement (Aide à la trésorerie)

**Subvention de 500€** pour les entreprises ne pouvant justifier de Chiffre d'affaires (CA) sur 2019 car nouvellement créées :

Mme Valérie Thévenin Magasin déco « Au Petit Bonheur »	Autun
--	-------

**Subvention de 700€** pour les entreprises ayant subi une perte de CA de 10 à 50% entre 2019 et 2020 :

Dirigeant et coordonnées de l'Entreprise	COMMUNE
M. Bruno De Angelis - Magasin Vêtements	Etang sur Arroux
Mme Claire Imbaud Chaussures « Coralie »	Autun
Monsieur Toussard Restaurant « L'annexe »	Autun
M. David Gérard - Magasin Vêtements « Numéro Neuf »	Autun
Mme Corine Guillot Magasin Vêtements « Chantal & Co »	Autun
M. Bégriche Magasin Vêtements « Galaxy »	Autun

**Subvention de 1.000€** pour les entreprises ayant subi une perte de CA supérieur à 50% entre 2019 et 2020 :

Dirigeant et coordonnées de l'Entreprise	COMMUNE
M. Audrey Jeannin Agence de Voyage « Autun Voyages »	Autun

### Pour le fonctionnement (Actions Collectives)

Les actions présentées doivent concourir au redémarrage et au développement d'activités commerciales, artisanales et de services. Les projets doivent favoriser :

- La réorganisation des modes de production, d'échanges et des usages numériques suite à la crise,
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux,
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse.

Il s'agit ici de soutenir les collectivités mais également les associations, coopératives, unions commerciales....

Les trois premières demandes de subvention reçues à la Communauté de Communes ont été examinées lors de la commission du 29 avril et ont reçu un avis favorable de l'ensemble des membres présents.

ORGANISME	Demande	Budget Prévisionnel	Subvention demandée
Office du Tourisme	Création d'un guide de balades et randonnées en Grand Autunois Morvan édité par le "Petit Futé". Ce guide permettra de mettre en valeur notre		

	territoire à travers les randonnées mais également les acteurs du territoire comme les hébergeurs, les producteurs locaux et les restaurateurs. Il sera également un support de communication pour le tour de France. Il s'agit d'un format de poche de 144 pages. Demande de 2.000 exemplaires papier. Ce guide sera également disponible en version numérique.	15.520 €	8.000 €
Evènéco	L'association a sollicité la collectivité pour la soutenir dans le cadre de l'organisation de leur nouvelle manifestation le salon "Respirez" qui est prévu à l'Eduen les 11, 12 et 13 juin. L'idée de ce salon est de mettre en avant tous ceux qui font des efforts dans le sens d'une économie plus raisonnée et plus raisonnable. Il est ouvert à tous les professionnels qui abordent leurs actions avec cette sensibilité positive. Parmi les exposants figureront des acteurs du bâtiment, du bien-être, de l'énergie, de l'agriculture, de l'alimentation.....	135.000 €	10.000 €
Office du Tourisme	Afin de développer la visibilité du territoire l'association souhaite mettre en place des projets de communication efficaces et de qualité grâce à des vidéos promotionnelles du territoire en partenariat avec des acteurs locaux. Il s'agit de vidéo d'une à 2 minutes. 4 Thèmes : Vivre une aventure, décompresser, partager et une spécifique pour le tour de France.	19.320 €	8.000 €

*Monsieur Fabrice VOILLOT : au sujet des éleveurs qui demandent des subventions auprès du Grand Autunois ; nous avons un point de vigilance sur le fait qu'ils fassent travailler l'abattoir d'Autun. Certains demandent des subventions et font abattre à Luzy.*

*La moindre des choses, c'est soit l'éleveur demande une aide au Grand Autunois, chose que je peux comprendre, et s'engage à faire fonctionner l'outil du Grand Autunois dans la mesure du possible. En plus les produits transformés sont en vente directe ; il faut que l'on ait un retour d'ascenseur et voir passer des animaux qui ne seront pas abattus à l'abattoir d'Autun. Nous devons être rigoureux sur ce point.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : il est clair que dans ce règlement, la Région Bourgogne Franche-Comté n'a pas précisé que les aides à l'investissement allouées aux différentes entreprises doivent forcément avoir un effet direct sur les équipements locaux et les entreprises locales. Nous devons attirer l'attention de manière cordiale. Il n'y a pas d'obligation à faire travailler l'économie locale. L'objectif, c'est que l'argent public donné à ces entreprises puisse être réinjecté au plus près du territoire. Il serait intéressant de solliciter la Région afin que ces précisions soient indiquées dans le règlement et avoir des retours de l'argent public versé.*

*On écrira dans les courriers d'attribution le fait que nous sollicitons les acteurs économiques locaux afin qu'il réinjecte cet argent au plus près de leur activité professionnelle. Nous sensibiliserons, il y aura des rencontres à cet effet.*

**Le conseil communautaire a accordé, à la majorité, 2 abstentions (Mme Andrée MENARGUEZ et M Patrick LAUFERON), un montant de subvention de :**

- 94.664,10 € en investissement
- 5.700 € en fonctionnement pour de l'aide à la trésorerie
- 26.000 € en fonctionnement dans le cadre des actions collectives.

e) Modification des attributions de subventions FRT de fonctionnement votées en mars 2021.  
Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

*VU la délibération du 9 mars dernier portant attribution de subvention dans le cadre du Fonds Régional Territorial pour l'économie de proximité et tout particulièrement en ce qui concerne le fonctionnement.*

*VU Le règlement d'application local de la CCGAM et en particulier le fait que la subvention de fonctionnement n'est pas cumulable avec une subvention d'investissement.*

*Vu les demandes de quelques entreprises et en particulier des restaurants qui ont souhaité renoncer à la subvention de fonctionnement (aide à la trésorerie) afin de pouvoir investir dans les terrasses extérieures et ce au vu des contraintes sanitaires actuelles et afin de leur permettre d'ouvrir dans des conditions optimales.*

*Vu la situation d'un commerce qui s'est vu attribuer une subvention de fonctionnement mais qui a cessé son activité le 1<sup>er</sup> avril,*

Chers Collègues,

Vous trouverez ci-dessous les subventions de fonctionnement attribuée lors du conseil communautaire du 9 mars dernier et à annuler suite à l'exposé ci-dessus :

#### **Entreprises ayant sollicité une aide à l'investissement**

<b>Dirigeant et Coordonnées de l'Entreprise</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant à annuler</b>
Monsieur Marc WEBER « Le Bistrot »	Lucenay l'Evêque	700,00
Mme Sylvie LOPES et Cyril TALLENAYE Restaurant « La table du Boucher »	Autun	700,00
Mme Sophie VIVIER « Café de la Forge »	Auxy	700,00
Melle Carole BEAURUEL Restaurant « La Brasserie »	Autun	1.000,00

#### **Entreprises ayant cessé leur activité récemment**

<b>Dirigeant et Coordonnées de l'Entreprise</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant à annuler</b>
Monsieur René Brusson Eurl « Estelle » Magasin « Point Break »	Autun	700 €

**Le conseil communautaire a annulé, à l'unanimité, l'attribution des subventions de fonctionnement aux entreprises susvisées ce qui représente un montant d'annulation de 3.800€.**

#### **4-SCOLAIRE - PERISCOLAIRE**

##### a) Règlement périscolaire 2021-2022.

Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-présidente

Chers Collègues,

Les services périscolaires de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan sont nombreux et demandent un suivi au quotidien très important.

Ces services périscolaires sont:

1. les garderies périscolaires
2. les ramassages scolaires
3. les cantines scolaires et l'encadrement du temps méridien

Il s'agit de continuer d'organiser l'ensemble de nos services dans les meilleures conditions possibles, de savoir précisément et par avance qui les fréquente pour ajuster les moyens et éviter une gestion « improvisée » de dernière minute qui n'est pas sans risque.

Il vous a également été transmis en pièce annexe le projet de règlement des inscriptions aux services périscolaires de la CCGAM, année scolaire **2021/2022** précisant les modalités d'organisation et les tarifs afférents aux services périscolaires.

*Madame Dominique COULON : je précise que le droit unique d'inscription aux services périscolaires est de 20,00 € par an pour un enfant, plafonné à 30,00 € par an à compter du 2<sup>e</sup> enfant inscrit au sein d'une même famille. Une période d'inscription est définie à chaque fin d'année scolaire pour la rentrée suivante. Les enfants doivent obligatoirement être inscrits au cours de cette période. Les inscriptions se font auprès des services de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan uniquement. Aucune inscription ne se fait par l'intermédiaire de l'école.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : c'est une obligation de reprendre chaque année le règlement d'inscription aux services périscolaires.*

**Le conseil communautaire, à la majorité, 1 abstention (Mme Christine CANON), a adopté le nouveau règlement des inscriptions aux services périscolaires précisant les modalités d'organisation et les tarifs afférents aux services périscolaires, année 2021/2022.**

##### b) Convention transport scolaire avec la Communauté de Communes Beaune Côte et Sud et avec Toulon sur Arroux 2021-2022

*Madame Marie-Claude BARNAY : concernant ce rapport nous avons eu une information de la Région aujourd'hui. Il était question que la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan prenne en charge ce transport scolaire, mais c'est la Région Bourgogne Franche Comté qui s'en chargera. Ce rapport est donc retiré de l'ordre du jour.*

*La région conventionnera donc avec la Ville de Toulon sur Arroux et la communauté de communes Beaune Côte et Sud.*

*Monsieur Bertrand CHEVALIER : nous avons eu l'information ce matin, la Région reprend la main sur ces deux conventions.*

*Monsieur Thierry BABOUILLARD : concernant le transport de Beaune Côte et Sud, la CCGAM verse une subvention à la Communauté de Communes Beaune Côte et Sud, pour le transport scolaire, de l'ordre de 4000 € ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : la communauté de communes paie à Beaune Côte et Sud 4000 € pour le transport scolaire organisé pour les enfants qui habitent notre territoire et qui sont transportés à la communauté de communes Beaune Côte et Sud. Ces 4000 € feront -ils l'objet d'une restitution par la Région Bourgogne Franche Comté si c'est elle qui passe directement la convention avec la CC Beaune Côte et Sud, nous reposerons la question à la Région. Ce que l'on sait, ce que nous a dit le vice-Président, la Région prendra en charge ces 4000 €. Nous vous tiendrons informés.*

b) Appel d'offres ouvert relatif au service de transport d'élèves sur le temps méridien.

Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-présidente

Chers collègues,

Le marché public relatif au service de transports scolaires arrive à échéance au 15 août prochain. Par la délibération 2021/032 du 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cependant, il a été décidé par entente avec la région que la région conserve la compétence des transports scolaires pour les ramassages du matin et du soir.

L'organisation des navettes du midi, pour le transport des élèves des écoles aux cantines ne dépend cependant pas de la compétence de la région. Il vous est alors proposé de lancer une nouvelle consultation, pour un an reconductible tacitement trois fois pour la même durée, pour les navettes de transport d'élèves sur le temps méridien.

Ce marché fera l'objet d'un appel d'offres ouvert régi par les dispositions de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera constitué de quatre lots :

Lot 1 « Navette cantine de Lucenay l'Evêque à Chissey-en-Morvan » : Montant estimatif : 22 000 € HT par an soit 88 000 € HT pour 4 ans.

Lot 2 « Navette cantine des écoles d'Epinaç vers le domaine Le Curier » : Montant estimatif : 16 000 € HT par an soit 64 000 € HT pour 4 ans.

Lot 3 « Navette cantine sur le secteur de Mesvres » : Montant estimatif : 6 700 € HT par an soit 26 800 € HT pour 4 ans.

Lot 4 : « Navette cantine des écoles de St Maurice les Couches et St Gervais sur Couches vers St Sernin du Plain » : Montant estimatif : 15 900 € HT par an soit 63 600 € HT pour 4 ans.

*Madame Christine CANON : j'ai cru comprendre qu'il y avait des soucis pour le transport à la cantine.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : aujourd'hui c'est l'intercommunalité qui est en compétence concernant le transport des enfants qui ont une éducation dans un lieu et un autre lieu de restauration. L'intercommunalité maintiendra ce service, c'est une obligation, il n'y a pas de cantine dans le RPI St Gervais sur Couches, St Maurice lès Couches, St Sernin du Plain, les enfants vont se restaurer à St Sernin du Plain, le service est maintenu. En revanche concernant la discussion en cours entre notre communauté et les trois maires de ce RPI, nous travaillons pour permettre que ce service soit rendu dans les meilleures conditions et que pour l'intérêt de l'enfant, il n'y ait pas une multitude d'arrêts. Des arrêts sont prévus et le lien entre ces 3 communes sera acté. Il y a l'engagement de la CCGAM, de l'éducation nationale des maires, pour le maintien de ce service dans un intérêt commun.*

*Madame Catherine AMIOT : je voulais demander une précision sur la problématique de ce RPI, j'avais compris qu'une navette était utilisée pour les externes et faisait l'objet d'un autre lot ; un bus va-t'il être supprimé ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : non, c'est une navette qui transporte des demi pensionnaires et des externes.*

*Madame Catherine AMIOT : le débat du moment est la suppression d'une navette utilisée par les externes. Si nous votons, nous allons supprimer, me semble t'il, un trajet de bus, à moins que cela fasse l'objet d'un autre lot débattu plus tard.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : les trois maires concernés sont unanimes sur ce sujet ; il y a une navette sur le temps méridien qui permet d'aller se restaurer et qui permet aux externes de prendre ce bus. L'objectif est de continuer, et Bertrand CHEVALIER travaille avec les 3 maires et les parents d'élèves concernés, pour permettre aux enfants en rationalisant les choses, d'avoir toujours des arrêts pour ceux qui ne mangent pas à la cantine et ne sont pas demi pensionnaires, ce lot 4 le permet. Monsieur CHEVALIER complétera mes propos*

*Monsieur Bertrand CHEVALIER : tout à fait. Nous travaillons avec les maires des 3 communes concernées sur une autre organisation, une solution convenant à tout le monde.*

*Ce ne sera pas le même dispositif, l'organisation a été recentrée sur une solution, à la demande des élus et en étroite collaboration avec les trois maires, qui permettra d'améliorer le temps de l'enfant sur le temps méridien en apportant plus de sécurité, une rationalisation et surtout une plus grande équité par rapport aux autres RPI. C'était une commande politique entre 2014 et 2017.*

*Les élus ont travaillé avec les services pour trouver une solution qui corresponde à l'intérêt général et pas à des intérêts privés.*

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif au service de transport d'élèves sur le temps méridien.**

c) Appel d'offres ouvert relatif au service de transport d'élèves pour les activités pédagogiques, sportives et culturelles.

Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-présidente

Chers Collègues,

Le marché public relatif au service de transports scolaires arrive à échéance au 15 août prochain. Par la délibération 2021/032 du 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cependant, il a été décidé par entente avec la région que la région conserve la compétence des transports scolaires pour les ramassages du matin et du soir.

L'organisation des transports des élèves dans le cadre des activités pédagogiques organisées sur le temps scolaire ne dépend cependant pas de la compétence de la région. Il vous est alors proposé de lancer une nouvelle consultation, pour un an reconductible tacitement trois fois pour la même durée, pour le transport d'élèves dans le cadre des activités pédagogiques, sportives ou culturelles sur le temps scolaire.

Ce marché fera l'objet d'un appel d'offres ouvert régi par les dispositions de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera constitué de cinq lots :

Lot 1 « Transport des écoles aux lieux d'activités pour le secteur du Pôle Autun » : Montant estimatif : 31 000 € HT par an soit 124 000 € HT pour 4 ans.

Lot 2 « Transport des écoles aux lieux d'activités pour le secteur du Pôle Anost-Cussy-en-Morvan » : Montant estimatif : 11 000 € HT par an soit 44 000 € HT pour 4 ans.

Lot 3 «Transport des écoles aux lieux d'activités pour le secteur du Pôle Epinac » : Montant estimatif : 7 000 € HT par an soit 28 000 € HT pour 4 ans.

Lot 4 : « Transport des écoles aux lieux d'activités pour le secteur du Pôle Etang-sur-Arroux » : Montant estimatif : 14 000 € HT par an soit 56 000 € HT.

Lot 5 : « Transport des écoles aux lieux d'activités pour le secteur du Pôle Couches » : Montant estimatif : 10 000 € HT par an soit 40 000 € HT pour 4 ans.

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le lancement de l'appel offres ouvert relatif au transport des élèves dans le cadre des activités pédagogiques, sportives et culturelles sur le temps scolaire.**

## **5-DSTA**

### a) Modification du périmètre du site Natura 2000.

Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT, Vice-Président

Chers Collègues,

La CCGAM porte la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 "Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi". Le document a été validé par le comité de pilotage du site réuni le 28 janvier 2021.

Lors de son élaboration il a semblé pertinent de proposer une extension du périmètre du site afin d'intégrer :

- les bois de pentes en continuité des versants boisés inclus au site. Le périmètre actuel recoupe ces versants sans tenir compte des courbes de niveau, ni des infrastructures existantes. Il est de ce fait difficile sur le terrain de matérialiser la limite du site. Le nouveau périmètre propose d'inclure la totalité de ces versants. La limite du site deviendrait dans ces secteurs, le rebord du plateau d'Antully.
- des zones à fort enjeu proches du périmètre (bas-marais alcalins notamment). Le nouveau périmètre engloberait ces secteurs identifiés sur le terrain et reconnus par les membres du CoPil comme étant d'enjeu prioritaire.
- l'intégralité des parcelles agropastorales aujourd'hui partiellement incluses. Le site actuel traverse certaines parcelles sans tenir compte de leurs limites. Outre les difficultés à matérialiser les limites sur le terrain, cela complique les possibilités de proposer des MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatique) aux exploitants. La limite du site deviendrait dans ces secteurs, les limites des parcelles exploitées.

La surface du site se verrait augmentée de 44 ha, passant de 331 ha à 375 ha (+13%).

Le Comité de Pilotage du site a émis un avis favorable à cette extension du périmètre le 28 janvier 2021.


Monsieur le Préfet de Saône et Loire procède donc à la consultation officielle des communes et EPCI concernés par le site.

*Madame Marie-Claude BARNAY : il y a dans le rapport la présentation du projet et la modification du périmètre de la zone spéciale de conservation. Monsieur le Préfet de Saône et Loire nous a envoyé ce dossier, en mars dernier. En page 10, vous avez la carte des propositions de modification du périmètre. Les maires concernés nous ont fait part de leur validation de cette modification.*

**Le conseil communautaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition d'extension du site Natura 2000 « Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi ».**

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance  
Anatole SAGOT

  
La Présidente  
Marie-Claude BARNAY

